

# RAPPORT

## Des enfants à protéger

### 70 propositions pour agir vite

\_Gabrielle Chouin, Mamédi Diarra,  
Julie Ducolomb-Péchalrieux,  
Emma Étienne, Christelle Faucitano,  
Thomas Larrieu, Marion Le Texier,  
Michaël Lopes Coelho-Loureiro,  
Edwige Massamba, Christine Omam

\_Préface d'Adeline Hazan



**Ce rapport est soutenu par la fédération nationale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (FNADEPAPE) et le Comité de vigilance des enfants placés.**



**Gabrielle Chouin** est administratrice de Repairs! 94-ADEPAPE du Val-de-Marne, présidente et fondatrice du Réseau national des ambassadeurs de la résilience.

**Mamédi Diarra** est président de Repairs! 94-ADEPAPE du Val-de-Marne, conseiller municipal de la ville de Vincennes et personnalité qualifiée au Collectif Cause Majeur!.

**Julie Ducolomb-Péchalrieux** est vice-présidente du GEPSo.

**Emma Étienne** est fondatrice et présidente de l'association SPEAK.

**Christelle Faucitano** est membre de la Commission prévention et protection de l'enfance du GEPSo.

**Thomas Larrieu** est responsable plaidoyer et animation de réseau du GEPSo.

**Marion Le Texier** est copilote de la Commission prévention et protection de l'enfance du GEPSo.

**Michaël Lopes Coelho-Loureiro** est administrateur de Repairs! 94-ADEPAPE du Val-de-Marne.

**Edwige Massamba** est administratrice de Repairs! 94-ADEPAPE du Val-de-Marne, représentante au Conseil de famille.

**Christine Omam** est copilote de la Commission prévention et protection de l'enfance du GEPSo.

## Liste des sigles et acronymes :

- AED : Aide éducative à domicile
- AEEH : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- AEMO : Aide éducative en milieu ouvert
- AES : Accompagnant éducatif et social
- ANCV : Agence nationale pour les chèques-vacances
- ASE : Aide sociale à l'enfance
- BAFA : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
- CAFDES : Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale
- CAFERUIS : Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale
- CAF : Caisse d'allocations familiales
- CASF : Code de l'action sociale et des familles
- CDAA : Commission départementale d'accès à l'autonomie
- CESE : Conseil économique, social et environnemental
- CESSEC : Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés
- CNA : Conseil national de l'adoption
- CNPE : Conseil national de la protection de l'enfance
- COJ : Conseil d'orientation des politiques de jeunesse
- CPE : Conseiller principal d'éducation
- CPOM : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
- CTI : Complément de traitement indiciaire
- DGF : Dotation globale de fonctionnement
- DMTO : Droits de mutation à titre onéreux
- Drees : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
- D3S : Directeur / directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social
- EJE : Éducateur de jeunes enfants
- ES : Éducateur spécialisé
- ESSMS : Établissements et services sociaux et médico-sociaux
- ETP : Équivalent temps plein
- FAS : Fédération des acteurs de la solidarité
- HAS : Haute Autorité de santé
- IRTS : Institut régional du travail social
- MDPH : Maison départementale pour les personnes handicapées
- ME : Moniteur éducateur
- MNA : Mineur non accompagné
- ODPE : Observatoire départemental de protection de l'enfance
- ONPE : Observatoire national de protection de l'enfance
- PAI : Projet d'accueil individualisé
- PAP : Plan d'accompagnement personnalisé
- PCH : Prestation de compensation du handicap
- PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse
- PPE : Projet pour l'enfant
- PPS : Projet personnalisé de scolarisation
- UNIOPSS : Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux

# Propositions

## **S'assurer du respect de la loi et de l'adéquation des moyens avec les besoins**

### **La loi, rien que la loi**

- s'assurer que l'État garantisse le respect de la loi en matière de protection de l'enfance en veillant à ce que les départements respectent leurs obligations légales en la matière ;
- mettre en place dans chaque préfecture une cellule spécialement dédiée à la protection de l'enfance, à laquelle seraient assignés des fonctionnaires compétents en matière de protection de l'enfance dont la principale mission serait de réaliser des contrôles réguliers et inopinés dans les établissements de la protection de l'enfance ;
- rendre obligatoire la publication trimestrielle des mesures de placements non exécutées au sein de chaque département.

### **Donner aux départements la capacité d'agir, et vite !**

- s'assurer que l'État pourvoie aux besoins financiers des départements concernant la politique régionale de l'ASE en instaurant un CPOM entre l'État et les départements (tous les trois ou cinq ans) au sujet du financement de la protection de l'enfance ;
- instaurer un mécanisme compensatoire concernant les DGF de chaque département pour que le financement de la protection de l'enfance ne dépende pas des DMTO de chaque département ;

- créer une fondation nationale pour la protection de l'enfance susceptible de recevoir des dons défiscalisés de personnes morales ou physiques, et de les redistribuer pour financer des projets au service des enfants accompagnés.

### **Plus de coordination et de flexibilité pour plus d'efficacité**

- inciter à la mise en place de documents cadres de coopérations rappelant les engagements et les responsabilités de chacune des institutions sur le sujet de l'accompagnement des enfants à multiples vulnérabilités ;
- instaurer un projet partagé d'accompagnement de l'enfant conjoint aux acteurs de l'enfance protégée et du handicap intervenant auprès d'enfants à multiples vulnérabilités afin de notamment garantir la bonne articulation du PPE et du PPA ;
- généraliser à l'ensemble des départements les comités départementaux pour la protection de l'enfance ;
- instaurer une exploitation nationale des évaluations « référentiels HAS » des ESSMS par la HAS afin que celle-ci réalise des recommandations nationales visant à permettre une amélioration continue de la qualité d'accompagnement en protection de l'enfance.

## **Mieux former et outiller les professionnels pour une prise en charge d'excellence**

### **Mieux répondre aux besoins complexes des enfants confiés grâce à une formation renforcée des professionnels concernés**

- développer un socle de formation commun aux professionnels du champ sanitaire, social et médico-social concernés par l'enfance protégée ;
- dispenser une formation approfondie concernant les possibles conséquences visibles (accès de colère, actes de violence, mutilation...) des situations adverses chez l'enfant lors des études de EJE, ES, AES, ME, animateurs, auxiliaires de puériculture et infirmières ;
- mettre à disposition des professionnels de la protection de l'enfance des protocoles de santé spécifiques pour l'accompagnement des enfants victimes de violences, en particulier celles sexuelles ;
- rendre le CAFERUIS obligatoire pour la titularisation des cadres socio-éducatifs et le D3S ou le CAFDES pour la titularisation des directeurs, directrices d'établissements ;
- revoir et consolider le référentiel de formation du D3S et du CAFDES ;
- mieux valoriser le « faire avec » lors des formations des travailleurs sociaux pour que soit mieux prise en compte la parole des enfants et des parents par les professionnels de l'ASE ;
- valoriser les dossiers des personnes ayant une expérience auprès des enfants et/ou dans le social lors des processus d'accès aux formations et emplois de la protection de l'enfance, notamment en modifiant les critères de Parcoursup concernant la sélection en IRTS.

### **Soutenir les professionnels en leur donnant des outils à la hauteur de leurs enjeux quotidiens**

- établir des plans d'actions départementaux dédiés aux situations de sureffectifs structurels des établissements de l'ASE afin que des mesures soient rapidement prises en cas de crise de l'accueil en protection de l'enfance ;
- mettre en place un mécanisme d'alerte à destination des professionnels de la protection de l'enfance pour qu'ils puissent signaler toute situation d'engorgement du système d'accueil en protection de l'enfance sur leur territoire ;
- mettre en place un indicateur de suivi des enfants accueillis en protection de l'enfance au sein de dispositifs inadéquats à leurs besoins ;

- assurer que ces indicateurs fassent l'objet d'une information et d'une analyse par chaque ODPE et soient transmis au représentant de l'État ou au comité départemental de protection de l'enfance concerné ;
- redonner à la PJJ la compétence en matière d'hébergement et de suivi des enfants ayant été condamnés par la justice, au pénal comme au civil ;
- renforcer, dans chaque département, les astreintes des établissements de la PJJ ainsi que le spectre des situations relevant de la PJJ nécessitant une « mise à l'abri » ;
- assurer que chaque enfant accueilli en protection de l'enfance dispose d'un accompagnement psycho-éducatif adapté à ses besoins, son histoire et sa situation ;
- donner des moyens spécifiques aux établissements de protection de l'enfance pour réaliser un accompagnement renforcé des enfants accompagnés à la suite d'un événement en lien avec la police ou la justice.

### **Œuvrer en amont pour plus de prévention afin d'éviter les situations de rupture**

- augmenter significativement (de façon équitable) sur l'ensemble du territoire l'offre de dispositifs d'aide à la parentalité et de prévention à destination des familles en difficulté, sous toutes ses formes ;
- former l'ensemble des professionnels et intervenants de la protection de l'enfance aux principes de la Charte nationale de soutien à la parentalité ;
- augmenter l'offre de prévention spécialisée « hors les murs » à destination des enfants suivis par la protection de l'enfance pour mieux identifier les manques et besoins spécifiques de ces jeunes, et les accompagner vers l'autonomie ;
- accroître l'offre médico-sociale à destination des enfants en situation de handicap dans l'ensemble du pays afin de soulager les parents concernés, d'éviter les situations de rupture et de répondre de façon adaptée aux besoins des enfants concernés ;
- permettre à ce que plus aucun enfant, de plus et de moins de 3 ans, ne dorme à la rue en France en s'assurant que les familles concernées accèdent à un hébergement d'urgence.

**Pour chaque enfant de l'ASE,  
réfléchir à une réponse adaptée à ses besoins spécifiques**

**Enfants à multiples vulnérabilités : la nécessité de mettre en place rapidement une offre globale d'accompagnement**

- permettre à tous les enfants à multiples vulnérabilités faisant l'objet d'une mesure de placement d'accéder directement à l'AEEH et la PCH enfants et permettre aux ESSMS de la protection de l'enfance d'accéder à toutes les mesures MDPH d'accompagnement technique pouvant être proposées à ces enfants ;
- mettre en place des parcours coordonnés pour accompagner les enfants à multiples vulnérabilités afin de réduire les disparités de suivi de ces enfants selon les territoires ;
- améliorer le repérage des enfants à multiples vulnérabilités, en élaborant un diagnostic partagé des besoins des enfants concernés afin de définir les modalités d'accueil et de coopération les plus adaptées à leurs besoins ;
- développer des solutions innovantes et adaptées co-construites, quel que soit le lieu de vie de l'enfant, dans le respect des responsabilités, rôles et missions de chacun ;
- accroître dans chaque département le nombre d'ESSMS ouverts toute l'année afin d'assurer constamment l'accompagnement des enfants nécessitant un suivi médico-social ;
- développer l'offre des séjours de répit, de relais en direction des enfants à multiples vulnérabilités sur l'ensemble du territoire national ;
- élargir le nombre de professionnels en capacité de prendre en charge les troubles du comportement au sein des ESSMS en proposant des formations continues adaptées aux équipes soignantes et éducatives en matière de santé mentale ;
- instaurer des taux d'équipement populationnel dans chaque département en matière de pédopsychiatries afin de s'assurer une équité en la matière entre les départements.

**0-6 ans, l'âge de toutes les attentions**

- s'assurer que l'État fasse respecter sur l'ensemble du territoire les taux et normes d'encadrement en vigueur en pouponnières comme indiqué dans l'arrêté du 28 janvier 1974 relatif à la réglementation des pouponnières ;
- réécrire l'arrêté du 28 janvier 1974 relatif à la réglementation des pouponnières afin de rendre plus lisibles, pratiques et réalisables les taux et normes d'encadrement en pouponnières ;
- veiller à ce que les professionnels accueillant des jeunes enfants confiés soient formés aux spécificités de l'accompagnement en protection de l'enfance des enfants de moins de 6 ans ;
- mettre en place une stratégie d'accompagnement familiale pour chaque enfant de moins de 6 ans accueillis à l'ASE pour veiller, si cela est en accord avec l'intérêt supérieur de l'enfant, à la continuité des liens familiaux de ce dernier ;
- garantir dans chaque département une diversité de modalités d'accueil et de suivi des enfants protégés de moins de 6 ans au travers du déploiement simultané d'une offre en famille d'accueil, en structure collective et au domicile des familles ;
- créer des plateformes d'évaluation et d'orientation spécialisées pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés par la protection de l'enfance.

**Mineurs non accompagnés : loin des caricatures et des préjugés, donner plus d'humain à ceux qui viennent de loin et qui en ont besoin**

- assurer la présence auprès des MNA de travailleurs sociaux formés à l'ensemble de leurs besoins spécifiques ;
- défendre une équité de traitement en matière d'accompagnement de tous les enfants protégés et mettre fin à l'accompagnement *low-cost* des MNA.

## **Changer de braquet en matière d'attractivité des métiers**

### **Choc des rémunérations, l'indispensable mesure pour plus de bras en face des enfants**

- réaliser un choc des rémunérations des métiers de la protection de l'enfance et du médico-social ;
- prévoir des primes annuelles et/ou des rémunérations complémentaires en fonction de la pénibilité du travail des professionnels ;
- étendre le Ségur à l'ensemble des agents des filières administratives, logistiques et techniques des ESSMS publics.

### **Refonder le cadre et les perspectives de travail pour que chaque professionnel puisse se sentir mieux en protection de l'enfance**

- développer des passerelles de formation entre les ASFAM et les autres métiers du social et favoriser la reconversion entre les métiers du social en allégeant les critères de l'agrément.

### **Pour permettre aux assistants familiaux de mieux accompagner, veillons à ce qu'ils soient eux-mêmes mieux accompagnés !**

- rendre obligatoire, dans chaque département, la mise en place d'une astreinte éducative et d'une

- plateforme technique de support pour venir en aide aux assistants familiaux en continu et si nécessaire ;
- instaurer un taux d'encadrement du nombre d'assistants familiaux suivis par chaque travailleur social ;
- instaurer un taux d'encadrement du nombre maximal d'AEMO et d'AED suivies par un professionnel de l'ASE ;
- s'assurer que chaque enfant accueilli par un assistant familial dispose d'une famille d'accueil relais ;
- permettre que les assistants familiaux puissent accéder à l'ensemble des offres de formation continue qui sont proposées aux professionnels de la protection de l'enfance ;
- permettre que les assistants familiaux puissent exercer un emploi à côté de celui-ci afin de diversifier les profils d'accueillants et d'ouvrir le métier sur le plan relationnel et social ;
- valoriser financièrement les assistants familiaux selon la complexité de l'accueil concerné en prenant pour base et en créant une échelle départementale multifactorielle de la complexité de l'accueil.

## **Faire évoluer l'accompagnement des enfants en protection de l'enfance pour mieux répondre à leurs besoins**

### **Mettre l'ensemble des politiques publiques au service des enfants confiés**

- mettre en place une politique nationale de droits sociaux, médicaux et éducatifs supplémentaires en direction des enfants protégés compte tenu de leur parcours de vie ;
- créer un statut juridique des enfants confiés permettant l'ouverture de droits supplémentaires pour ces derniers et répondant directement à leurs besoins spécifiques ;
- assurer une prise en charge à 100 % des soins des enfants de l'ASE y compris pour les jeunes majeurs ;
- permettre que les enfants accueillis en protection de l'enfance soient rattachés à leur lieu d'accueil afin d'éviter des ruptures de parcours de soins préjudiciables à leur socialisation, à leur santé ou à leurs repères relationnels et de développement notamment.

### **L'avenir de la protection de l'enfance passe par plus de professionnels en face des enfants**

- appliquer le projet de décret de taux et normes d'encadrement en protection de l'enfance tel que coconstruit par l'ensemble des acteurs du secteur et la DGCS en avril 2022 ;
- instaurer des taux et normes d'encadrement concernant le nombre d'enfants protégés suivis par un référent ASE ;

- créer et rendre obligatoire la mise en place d'un budget « activités sociales » pour chaque référent ASE afin de lui donner les moyens de réaliser des activités avec les jeunes sous sa responsabilité.

### **Donner (enfin) voix au chapitre aux enfants confiés**

- s'assurer de la réalisation des rendez-vous des 16 et 17 ans par les départements ;
- donner plus de moyens financiers et matériels aux structures de pair-aidance pour qu'elles puissent mieux assurer leur rôle auprès des enfants et des jeunes confiés à l'ASE ;
- mettre effectivement en place le plan « scolarité protégée » comme annoncé le 20 novembre 2023 ;
- créer des rendez-vous et temps d'échange réguliers entre l'enfant protégé et les professionnels acteurs de son avenir scolaire afin de lui permettre d'exprimer ses aspirations scolaires et coconstruire avec eux la trajectoire scolaire en adéquation avec ces dernières ;
- créer une dotation budgétaire dédiée au financement des activités et divertissements à destination des enfants protégés au sein de leur lieu d'accueil ;
- mettre en place un cadre institutionnel entre tous les acteurs contribuant aux déploiements des activités extrascolaires sur un territoire pour faciliter l'accès des enfants confiés à des activités de loisir, culturels, éducatifs et sportifs.

# Préface

– Adeline Hazan

Présidente de l'Unicef France

Il y a trente-cinq ans, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) consacrait l'obligation des États de garantir des droits fondamentaux spécifiques aux enfants, sans discrimination. Depuis son adoption, un cap a été fixé : que toutes les décisions reposent sur l'intérêt supérieur de chaque enfant.

À l'aube du 20 novembre 2024, journée internationale des droits de l'enfant, force est de constater que trop d'enfants en France sont encore en situation d'extrême vulnérabilité, privés des conditions de protection auxquelles ils ont droit.

Chaque année, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant victime d'inceste, de viol ou d'agression sexuelle toutes les trois minutes. Tous les cinq jours, un enfant décède des suites de mauvais traitements infligés par ses parents ou par un proche.

Ces chiffres, pourtant alarmants, restent bien en deçà de la réalité, faute de données fiables sur les maltraitances subies par les enfants dans l'ensemble du pays, y compris dans les territoires d'Outre-mer, encore trop peu considérés.

Ces enfants, que nous avons la responsabilité de protéger, continuent de souffrir des failles de notre système de protection. Cette défaillance atteint son paroxysme lorsque des mesures d'assistance éducative, prononcées par les juges des enfants pour garantir leur sécurité, demeurent inexécutées. Ces mesures, destinées à permettre l'intervention d'un éducateur à domicile ou le placement de l'enfant, accusent parfois plus d'un an de retard avant d'être

mises en œuvre<sup>1</sup>, faute de professionnels, de services ou de structures d'accueil disponibles. En 2023, le Syndicat de la magistrature recensait au minimum 3 335 placements non exécutés sur le territoire<sup>2</sup>. Pendant ce temps, la situation familiale de ces enfants ne peut que s'aggraver, entraînant des dommages physiques et psychiques aux répercussions durables.

Chaque instant où nous n'agissons pas expose un enfant à de nouvelles maltraitances.

Si de nombreux services accomplissent un travail remarquable, certains enfants confiés subissent quant à eux une prise en charge inadéquate, parfois marquée par des ruptures multiples ou de nouvelles négligences, en raison des défaillances systémiques auxquelles la protection de l'enfance est confrontée.

À l'Unicef France, nous qualifions cette situation de maltraitance institutionnelle, en raison de l'inaction prolongée qui compromet les droits fondamentaux de l'enfant et fragilise ses liens familiaux.

Aujourd'hui, il nous faut repartir des enfants eux-mêmes, de leurs droits et de leurs besoins, pour repenser en profondeur notre approche. Une collecte de données systématique, fiable et uniformisée est cruciale pour mieux comprendre et analyser ces besoins et nos capacités, et ainsi bâtir une politique publique solide et adaptée.

La protection de l'enfance doit devenir une priorité nationale et s'intégrer dans une approche globale de l'enfance, où les obligations légales des décideurs sont respectées et les moyens nécessaires alloués.

1. *Délais d'exécution des décisions de justice en matière de protection de l'enfance*, Rapport n°063-19 de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), 15 septembre 2019.

2. *La justice protège-t-elle les enfants en danger ? État des lieux d'un système qui craque*, Syndicat de la magistrature, 6 mai 2024.

La prévention des maltraitances, la justice des mineurs, le soutien à la parentalité, la santé mentale, la prise en charge des situations de handicap ou encore la lutte contre la pauvreté multidimensionnelle sont autant d'enjeux fondamentaux qui exigent une attention immédiate pour garantir une approche holistique.

Les enfants confiés, quels que soient leur origine, leur nationalité ou leur lieu de résidence, doivent pouvoir bénéficier d'une protection de qualité et diversifiée. Il nous appartient de nous adapter à chacun de leurs parcours, tous singuliers, et non l'inverse. Les travailleurs sociaux qui s'engagent chaque jour pour la sécurité et le bien-être des enfants et de leurs parents sont au cœur de cette mission essentielle. Il est indispensable de leur donner la reconnaissance, les conditions de travail et les moyens d'agir pleinement.

Comme l'a souligné le Comité des droits de l'enfant des Nations unies dans ses observations finales de

2023, ce devoir de protection implique des engagements financiers concrets. Le Comité a ainsi demandé à la France d'augmenter le budget alloué aux secteurs sociaux, afin de garantir des conditions d'accueil et des moyens humains et matériels à la hauteur des besoins.

Le présent rapport ne se contente pas de dresser une liste de constats que nous connaissons depuis trop longtemps. Fort de ses 70 propositions, il nous permet de saisir ce moment pour agir avec des solutions concrètes et ambitieuses, en vue de garantir aux enfants une protection effective, respectueuse des principes de la CIDE.

Chaque action que nous entreprenons pour renforcer la protection de l'enfance aujourd'hui est un investissement pour l'avenir de notre société. En nous mobilisant dès maintenant, faisons de ce futur une promesse tenue, une société où l'intérêt supérieur de chaque enfant, et lui seul, constituera le fil conducteur des politiques publiques de l'enfance.

# Introduction

La crise qui secoue aujourd'hui le secteur de la protection de l'enfance en France suscite des alertes massives provenant des départements, du secteur associatif, du secteur public et des réseaux professionnels.

Tous convergent vers le constat d'une crise sans précédent du secteur qui met en péril la protection des enfants dans de plus en plus de territoires. Selon une enquête de l'Unicef et de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)<sup>1</sup>, 2 043 enfants vivent aujourd'hui à la rue dans notre pays, dont 467 âgés de moins de 3 ans.

Par ailleurs, sans qu'aucun chiffre clair ne soit aujourd'hui disponible sur le sujet, on constate partout en France que des dizaines d'enfants confiés dorment dans des conditions précaires (sur des lits de camp, dans des salles de réunion ou des couloirs...) au sein des établissements et services de la protection de l'enfance. Si cette situation n'est pas nouvelle, elle s'est largement amplifiée ces dernières années.

Cette situation déjà fortement dégradée se double d'une crise d'attractivité historique de la protection de l'enfance. Selon une enquête de l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (UNIOPSS)<sup>2</sup>, le taux moyen de postes vacants en protection de l'enfance est de 9 % aujourd'hui. Autrement dit, il manque environ un professionnel sur dix en protection de l'enfance pour répondre correctement aux besoins des enfants confiés. Comment imaginer que l'Aide

sociale à l'enfance (ASE) continue de bien accompagner les enfants confiés quand tant de professionnels manquent ?

Malgré les carences des pouvoirs publics sur ce sujet, les professionnels de la protection de l'enfance tiennent bon, pour l'intérêt supérieur des enfants sous leurs responsabilités. Sans eux, sans leurs engagements quotidiens, il est certain que la situation serait bien plus désastreuse. Pourtant, la protection de l'enfance s'effondre un peu plus chaque jour, au point où les professionnels ne peuvent que répondre aux besoins primaires des enfants confiés. Petit à petit, le « renoncement » gagne du terrain en protection de l'enfance, et ce au détriment des besoins fondamentaux des enfants.

Devant l'ampleur de la crise, le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), le Conseil national de l'adoption (CNA), le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ)<sup>3</sup>, et de nombreux départements<sup>4</sup> ont exprimé la nécessité que soit mis en œuvre un « plan Marshall » pour la protection de l'enfance. Dans ce contexte, en nous fondant sur les propositions d'agents publics de la protection de l'enfance et d'anciens enfants confiés, nous avons décidé de présenter un Livre blanc de la protection de l'enfance afin de partager nos propositions d'évolutions du secteur. Surtout, ce livre blanc est pour nous l'occasion d'exhorter les pouvoirs publics à mettre en place des mesures fortes pour rétablir la dignité et la sécurité des enfants confiés, et ce de manière immédiate.

1. « Zéro enfant à la rue : un échec national », Unicef, 29 août 2024.

2. « Pénurie de professionnels en protection de l'enfance : une situation alarmante », UNIOPSS, 20 novembre 2023.

3. « Un plan Marshall pour la protection de l'enfance : priorités d'action », CNPE et al., 26 octobre 2023.

4. « Protection de l'enfance : une démarche ambitieuse doit être immédiatement mise en place pour enrayer la crise que connaît l'Aide sociale à l'enfance », *Le média social*, 23 octobre 2023.

L'ensemble des acteurs impliqués dans la protection de l'enfance appellent aujourd'hui à des actions concrètes pour restaurer la crédibilité et l'efficacité du service public de protection de l'enfance. Ils doivent être entendus. Plus que jamais, des enga-

gements audacieux sont nécessaires pour surmonter cette crise et redonner à la protection de l'enfance la priorité politique qu'elle mérite. Car oui, « pour l'avenir des enfants, il est encore temps d'agir<sup>1</sup> ! »

1. « Nos associations demandent la publication sans délai du décret établissant des taux et normes d'encadrement pour les maisons d'enfants et les établissements publics de protection de l'enfance », GEPSO, 15 novembre 2023.

# Revisiter la gouvernance de la protection de l'enfance pour s'assurer du respect de la loi et de l'adéquation des moyens avec les besoins

## Contexte

Ces dernières années, les professionnels de l'ASE sont pris en étau entre l'État et les départements concernant le champ d'application de leurs compétences respectives en matière de protection de l'enfance. Résultat, chaque département œuvre, selon son bon vouloir, au subventionnement plus ou moins important de la protection de l'enfance sur leurs territoires. Si certains départements se montrent très impliqués et y consacrent autant de moyens que possible, d'autres en viennent à ne même plus respecter la loi. Cette situation n'est pas tenable et ne peut perdurer. Le présent chapitre entend donc proposer des solutions pour y remédier.

## La loi, rien que la loi

Face à cette situation intenable, il faut être clair : le minimum à appliquer partout en France, c'est ce dont dispose la loi. En ce qui concerne la protection de l'enfance, l'État doit donc retrouver son rôle de puissance régulatrice auprès des départements, qui exercent ici une compétence décentralisée, donc non optionnelle. Depuis plusieurs années, les acteurs de terrain constatent que les préfets n'osent plus interférer sur les politiques départementales de protection de l'enfance. Le problème, c'est cette absence de

contrôle étatique qui fait le lit des carences systémiques de l'ASE sur certains territoires. Il faut donc que l'État se réinvestisse sur le sujet et que la représentation de l'État dans les territoires prenne enfin les mesures légales nécessaires pour assurer un exercice plein et entier des compétences décentralisées par ceux qui en sont responsables.

### Proposition n°1

S'assurer que l'État garantisse le respect de la loi en matière de protection de l'enfance en veillant à ce que les départements respectent leurs obligations légales en la matière (respect des décisions de justice, des mesures d'aide éducative, de placement et d'accompagnement familial...). Dans le détail, nous demandons à court terme que l'État se mobilise pour s'assurer :

- de la bonne mise en place des commissions d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC) et de la commission départementale d'accès à l'autonomie (CDAA) dans chaque département ;
- de la réalisation des bilans de santé complets des enfants et des soins nécessaires le cas échéant, en donnant notamment les moyens de la généralisation du programme Pegase ;
- de la réalisation, dans tous les départements, d'un projet pour l'enfant complet pour chaque enfant accompagné par l'ASE et l'impliquant entièrement.

**Proposition n°2**

Mettre en place dans chaque préfecture une cellule dédiée à la protection de l'enfance, cellule à laquelle seraient assignés des fonctionnaires compétents en matière de protection de l'enfance et qui auraient pour mission de réaliser des contrôles réguliers (au moins une fois par an) et inopinés dans les établissements et services de la protection de l'enfance.

Ensuite, dans un souci de transparence des difficultés et carences actuelles de la protection de l'enfance, nous défendons également la nécessité que chaque département publie, a minima tous les trimestres, le nombre de mesures non exécutées au sein de leur territoire. Par cette mesure, nous souhaitons rendre publique la réalité concrète des capacités d'accompagnement de l'ASE au sein de chaque territoire concerné.

**Proposition n°3**

Rendre obligatoire la publication trimestrielle des mesures de placements non exécutées au sein de chaque département.

## Donner aux départements la capacité d'agir, et vite !

Une fois la loi respectée, nous soutenons l'importance de laisser aux départements la liberté d'approfondir ou non leurs actions en direction des enfants confiés. Ainsi, si nous énonçons clairement que les départements doivent respecter la loi, nous défendons également la nécessité que chaque conseil départemental puisse adapter sa politique ASE aux besoins des enfants de son territoire. Mais pour mettre en place leurs propres visions de la protection de l'enfance, encore faut-il que les départements disposent des moyens adéquats. Or, les départements ne cessent aujourd'hui d'alerter sur le fait qu'ils n'ont pas les moyens budgétaires et financiers pour répondre à l'augmentation du nombre d'enfants accompagnés par l'ASE.

Dès lors, puisque les départements ne peuvent suivre financièrement, il faut que l'État se mobilise pour résoudre ce problème. Concrètement, nous disons ici que l'État doit augmenter significativement les montants qu'il alloue chaque année aux collectivités locales pour leur permettre de répondre aux besoins sociaux existants sur leurs territoires. Pour ce faire, nous proposons que l'État et les départements déterminent ensemble le montant transféré par l'État pour permettre le bon fonctionnement de l'ASE sur le territoire en question. Cette négociation budgétaire pourrait se faire dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) État/département portant sur une durée à déterminer (entre trois et cinq ans). Permettant de responsabiliser les uns et les autres, ces CPOM seraient aussi l'occasion de clairement définir qui finance quoi et ainsi mettre chacun face à ses responsabilités.

**Proposition n°4**

S'assurer que l'État pourvoie aux besoins financiers des départements concernant la politique régaliennne de l'ASE en instaurant un CPOM entre l'État et les départements (tous les trois ou cinq ans) au sujet du financement de la protection de l'enfance.

Toujours dans cette optique, nous proposons de revoir les modalités de calcul du financement des départements. Concrètement, nous proposons que les moyens alloués par l'État à chaque département soient ajustés en fonction des besoins sociaux existant sur son territoire et non du niveau de ses droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Ainsi, nous souhaitons qu'un mécanisme compensatoire soit instauré afin que les départements ayant peu de DMTO et des besoins sociaux importants disposent d'une dotation globale de fonctionnement (DGF) proportionnellement plus forte que ceux ayant beaucoup de DMTO et des besoins sociaux moindres.

**Proposition n°5**

Instaurer un mécanisme compensatoire concernant les DGF de chaque département pour que le financement de la protection de l'enfance ne dépende pas des DMTO de chaque département.

Enfin, toujours dans l'optique d'accroître les moyens alloués à la protection de l'enfance, nous proposons qu'une fondation nationale pour la protection de l'enfance soit instituée dans les prochaines années. Capable de recevoir des dons défiscalisés, cette fondation aurait pour mission de financer des projets complémentaires au service des enfants accompagnés et ainsi améliorer la qualité de l'offre en protection de l'enfance. Les fondations de cet acabit ayant prouvé leur intérêt dans d'autres domaines au cours des dernières années, il nous apparaît très opportun de créer un établissement similaire pour la protection de l'enfance.

#### **Proposition n°6**

**Créer une fondation nationale pour la protection de l'enfance susceptible de recevoir des dons défiscalisés de personnes morales ou physiques, et de les redistribuer pour financer des projets au service des enfants accompagnés.**

## Plus de coordination et de flexibilité pour plus d'efficacité

Sur le terrain, un constat s'est imposé aux professionnels de la protection de l'enfance : pour une meilleure gouvernance en matière de protection de l'enfance, il faut une meilleure coordination des acteurs chargés d'accompagner les enfants confiés. Aujourd'hui, de multiples acteurs, sociaux et médico-sociaux, sont impliqués dans l'accompagnement global proposé aux enfants de l'ASE. Or, nous constatons que ces acteurs ne se parlent peu ou pas, amenant les jeunes à se retrouver régulièrement face à des injonctions contradictoires.

À ce titre, nous souhaitons que plusieurs mesures soient prises en matière de coordination dans les prochaines années. Tout d'abord, nous souhaitons que soient mis en place, partout où cela est possible, des principes et outils de coopération permettant d'instaurer et de maintenir des relations de qualité entre les acteurs issus de différents secteurs concernant l'accompagnement des enfants à multiples

vulnérabilités. Ces types de coopérations permettront de bien définir le rôle des uns et des autres, et donc de lutter efficacement contre les ruptures de parcours ou le mauvais accompagnement des enfants concernés.

#### **Proposition n°7**

**Inciter à la mise en place de documents cadres de coopérations rappelant les engagements et les responsabilités de chacune des institutions (médico-sociales comme sociales) sur le sujet de l'accompagnement des enfants à multiples vulnérabilités.**

Ensuite, nous demandons que soit désormais élaboré, en commun entre les structures médico-sociales et sociales du territoire, un projet partagé d'accompagnement de l'enfant. En cohérence avec les différents projets déjà élaborés à son bénéfice et garantissant l'articulation du PPE et du PPA, ce nouveau projet aura pour mission d'organiser les échanges et les arbitrages nécessaires dans la mise à œuvre des interventions auprès de l'enfant concerné. À partir d'une démarche conjointe d'identification des besoins et des attentes de l'enfant, de la prise en compte de la réalité familiale et du cadre judiciaire posé, ce projet partagé doit permettre d'impliquer pleinement chaque acteur concerné par l'accompagnement des enfants à multiples vulnérabilités.

#### **Proposition n°8**

**Instaurer un projet partagé d'accompagnement de l'enfant conjoint aux acteurs de l'enfance protégée et du handicap intervenant auprès d'enfants à multiples vulnérabilités afin de notamment garantir la bonne articulation du PPE et du PPA.**

Enfin, nous souhaitons que soient généralisés à l'ensemble des départements les comités départementaux pour la protection de l'enfance. Avec ces comités, le dialogue interacteurs et la coordination des politiques publiques à destination des enfants confiés voient le jour plus facilement, ces comités permettant de réunir autour de la table l'ensemble des acteurs, publics et associatifs, concernés par la question de l'enfance protégée. Pour cette raison, il

est indispensable que chaque département instaure ce type d'organe de planification.

#### **Proposition n°9**

Généraliser à l'ensemble des départements les comités départementaux pour la protection de l'enfance.

Pour finir, dans une démarche d'amélioration de la qualité d'accompagnement en protection de l'enfance, nous proposons que les évaluations des ESSMS réalisées autour du référentiel de la Haute Autorité de santé (HAS) fassent l'objet d'une exploitation nationale de cette même HAS. Au travers de cette demande, nous souhaitons que cette exploitation nationale serve à la HAS pour proposer des

recommandations issues des observations réalisées dans les structures. De la sorte, nous sommes convaincus que les préconisations des autorités publiques autour de la protection de l'enfance seront plus en adéquation avec les demandes des professionnels et des enfants confiés.

#### **Proposition n°10**

Instaurer une exploitation nationale des évaluations « référentiels HAS » des ESSMS par la HAS afin que celle-ci réalise des recommandations nationales visant à permettre une amélioration continue de la qualité d'accompagnement en protection de l'enfance.

# Mieux former et outiller les professionnels pour permettre une prise en charge d'excellence

## Contexte

Travailler en protection de l'enfance n'est pas chose aisée. Quiconque a, dans sa vie, eu l'opportunité d'exercer dans ce secteur sait combien il est nécessaire d'y avoir une diversité de qualités et de compétences sans commune mesure avec d'autres métiers. Œuvrer au quotidien auprès des enfants de l'ASE est une mission noble, pleine de sens, mais qui est tout sauf simple à accomplir. Dès lors, il est nécessaire de réfléchir à des outils, des formations et des modalités de suivi spécialement conçus pour les professionnels de la protection de l'enfance. C'est ce qu'entend faire le présent chapitre de ce Livre blanc.

## Mieux répondre aux besoins complexes des enfants confiés grâce à une formation renforcée des professionnels concernés

Aujourd'hui, il est clair que les professionnels travaillant en protection de l'enfance doivent disposer d'une formation approfondie et adaptée. Pourtant, cela n'est pas véritablement le cas. Problème, le manque de formation est ensuite souvent à l'origine des actes de maltraitance qui surviennent au sein des établissements de l'ASE.

Pour répondre à ce défi, nous proposons tout d'abord de développer un socle de formation commun aux

professionnels du champ sanitaire, social et médico-social impliqués dans le domaine de l'enfance protégée. Ainsi, nous agissons pour que chaque professionnel puisse répondre efficacement aux besoins des enfants concernés, mais également créer un langage commun à tous les professionnels amenés à collaborer auprès de ces publics.

### Proposition n° 11

**Développer un socle de formation commun aux professionnels du champ sanitaire, social et médico-social concernés par l'enfance protégée.**

En parallèle, nous recommandons que soit dispensée une formation concrète à la gestion de la violence lors des études d'éducateurs de jeunes enfants (EJE), d'éducateurs spécialisés (ES), d'auxiliaires de vie sociale (AES), de moniteurs éducateurs (ME), d'animateurs, d'auxiliaires de puériculture et d'infirmiers. Cette mesure vise à doter les professionnels de compétences spécifiques pour faire face aux situations de violence surgissant régulièrement en protection de l'enfance. Surtout, cette formation a pour objectif d'aider les professionnels à voir les actes de violence de ces enfants non pas comme de la violence gratuite, mais pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire une des rares réactions émotionnelles dont disposent une part importante des enfants confiés du fait des carences qu'ils ont développées à la suite des situations adverses qu'ils ont traversées. En abordant ce sujet de façon appropriée, nous permettons aussi aux professionnels de traiter de sujets annexes à ce dernier, comme ceux de la sociabilité des enfants ou de l'accompagnement des troubles du neuro-développement.

**Proposition n°12**

Dispenser une formation approfondie concernant les possibles conséquences visibles (accès de colère, actes de violence, mutilations...) des situations adverses chez l'enfant lors des études de EJE, ES, AES, ME, animateurs, auxiliaires de puériculture et infirmières.

De façon similaire, nous préconisons que soient formalisés pour les professionnels de la protection de l'enfance des protocoles de santé spécifiques concernant l'accompagnement des enfants victimes de violences, en particulier de violences sexuelles. Cette mesure vise à assurer un accompagnement adapté des enfants concernés par des actes de violences intrafamiliales.

**Proposition n°13**

Mettre à disposition des professionnels de la protection de l'enfance des protocoles de santé spécifiques pour l'accompagnement des enfants victimes de violences, en particulier les violences sexuelles.

Afin d'avoir au contact des enfants des professionnels qualifiés, nous défendons également la nécessité d'une obligation d'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) pour accéder aux fonctions de cadres socio-éducatifs. Dans la même logique, nous pensons qu'il est indispensable que les directeurs et directrices des établissements de la protection de l'enfance soient en possession d'un diplôme de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S) ou d'un certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES) pour accéder à ces fonctions. Sur ce dernier point, nous préconisons également que soit mise en place une révision du référentiel de formation de ces deux diplômes.

**Proposition n°14**

Rendre le CAFERUIS obligatoire pour la titularisation des cadres socio-éducatifs et le D3S ou le CAFDES pour la titularisation des directeurs, directrices d'établissements.

**Proposition n°15**

Revoir et consolider le référentiel de formation du D3S et du CAFDES.

Dans la même logique, nous proposons que soit mieux valorisé le principe du « faire avec » dans les formations des professionnels de la protection de l'enfance. En mettant en avant ce principe, nous souhaitons aligner davantage les pratiques des professionnels sur les besoins des enfants et des parents, notamment en prenant plus en considération leurs paroles et leurs droits.

**Proposition n°16**

Mieux valoriser le « faire avec » lors des formations des travailleurs sociaux pour que soit mieux prise en compte la parole des enfants et des parents par les professionnels de l'ASE.

Enfin, nous suggérons que soient reconnus, dans les processus de sélection aux formations et emplois de la protection de l'enfance, les éléments en lien avec l'expérience des individus. Concrètement, nous aspirons à ce que les personnes ayant travaillé par le passé avec des enfants et/ou dans le domaine social voient demain leurs dossiers être privilégiés. Pour cela, il nous apparaît nécessaire que soient réévalués les critères Parcoursup pour l'accès aux Instituts régionaux du travail social (IRTS). Cette modification pourrait, par exemple, se traduire par une valorisation des candidats ayant un brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou ayant réalisé un service civique auprès d'enfants vulnérables, c'est-à-dire les personnes ayant d'ores et déjà des connaissances et un attrait pour les métiers au contact d'enfants ou du secteur social.

**Proposition n°17**

Valoriser les dossiers des personnes ayant une expérience auprès des enfants et/ou dans le social lors des processus d'accès aux formations et emplois de la protection de l'enfance, notamment en modifiant les critères de Parcoursup concernant la sélection en IRTS.

## Soutenir les professionnels en leur donnant des outils à la hauteur de leurs enjeux quotidiens

Face à la multiplication du nombre d'enfants accueillis à l'ASE et au manque de personnel, les professionnels de la protection de l'enfance manquent de plus en plus de temps pour bien s'occuper des mineurs dont ils ont la responsabilité. Conséquence, les professionnels en sont aujourd'hui réduits à proposer un accompagnement minimal, bien loin de l'idée qu'ils se font de leur travail. Libérer du temps pour recentrer l'activité des travailleurs de l'ASE sur l'humain devient donc urgent.

Pour cela, nous proposons d'établir au sein de chaque département des plans d'actions dédiés aux situations de suroccupations structurelles. Pour être opérationnelle, l'instauration de ces plans d'action devra être accompagnée de la mise en place d'un mécanisme d'alerte à destination des professionnels pour qu'ils puissent signaler toute situation d'engorgement de l'accueil en protection de l'enfance. De façon similaire, nous proposons de mettre en place un indicateur de suivi des enfants accueillis dans des dispositifs inadéquats à leurs besoins, par exemple en cas d'accompagnement dans des unités de vie ne correspondant pas à la tranche d'âge de l'enfant concerné ou encore en cas d'accompagnement dans un lieu n'accueillant pas habituellement des enfants confiés.

En mettant en œuvre ces divers dispositifs, nous souhaitons assurer la fluidité de l'accueil en protection de l'enfance en amenant professionnels et instances tarifaires à se mettre autour de la table pour trouver des solutions en cas de crise.

### Proposition n°18

Établir des plans d'action départementaux dédiés aux situations de suroccupations structurelles des établissements de l'ASE afin que des mesures soient rapidement prises en cas de crise de l'accueil en protection de l'enfance.

### Proposition n°19

Mettre en place un mécanisme d'alerte à destination des professionnels de la protection de l'enfance pour qu'ils puissent signaler toute situation d'engorgement du système d'accueil en protection de l'enfance sur leur territoire, tout en instaurant des garde-fous à ce dispositif.

### Proposition n°20

Mettre en place un indicateur de suivi des enfants accueillis en protection de l'enfance au sein de dispositifs inadéquats à leurs besoins en prenant en considération une multitude d'éléments (lieu d'accueil, tranche d'âge de l'unité de vie d'accueil...).

### Proposition n°21

Assurer que ces indicateurs (complétés par d'autres) fassent l'objet d'une information et d'une analyse par chaque Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) et soient transmis au représentant de l'État et au comité départemental de protection de l'enfance concerné.

Ensuite, afin de définir clairement les champs d'action de chacun, nous proposons de redonner à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) la compétence de l'hébergement et du suivi des enfants condamnés par la justice, que ce soit au pénal ou au civil.

Avec cette proposition, il n'est pas question que l'ASE se défausse sur la PJJ. Simplement, nous sommes convaincus qu'en agissant de la sorte, une meilleure continuité d'accompagnement sera proposée aux jeunes qui font l'objet d'une condamnation judiciaire. Par ailleurs, cette proposition permet d'éviter que cohabitent, dans une même structure, des profils difficilement compatibles les uns avec les autres.

Cela étant dit, il nous apparaît également nécessaire de réaffirmer que chaque enfant accueilli en protection de l'enfance doit pouvoir disposer d'un accompagnement psycho-éducatif adapté à ses besoins, à sa situation spécifique. Cette individualisation de l'accompagnement permet ainsi de travailler l'intégration et la sociabilité au sein d'un groupe sans pour autant que l'enfant concerné ne soit stigmatisé. Il est aussi la façon la plus efficace de permettre à certains des enfants accueillis en protection de l'enfance de pouvoir

vivre ou revivre en accord avec les codes et règles sociales existants au sein de notre société, codes et règles qu'ils n'ont parfois pas pu intégrer du fait d'un cadre familial défaillant en la matière.

Surtout, *via* cette proposition, nous défendons l'idée que tous les enfants, peu importe leurs situations, doivent être accompagnés par des professionnels qui les connaissent véritablement et qui appréhendent avec justesse et pertinence leurs besoins.

#### Proposition n°22

Redonner à la PJJ la compétence en matière d'hébergement et de suivi des enfants ayant été condamnés par la justice, au pénal comme au civil.

#### Proposition n°23

Renforcer, dans chaque département, les atteintes des établissements de la PJJ ainsi que le spectre des situations relevant de la PJJ nécessitant une « mise à l'abri ».

#### Proposition n°24

Assurer que chaque enfant accueilli en protection de l'enfance dispose d'un accompagnement psycho-éducatif adapté à ses besoins, son histoire et sa situation afin de permettre à chacun de s'intégrer au sein de la société.

Enfin, nous préconisons également de doter les établissements de protection de l'enfance de moyens spécifiques pour fournir un accompagnement renforcé aux enfants qu'ils prennent en charge à la suite d'événements en lien avec la police ou la justice, notamment pour les sorties de garde à vue. Cela garantirait un accompagnement éducatif et humain adapté à ce type de situations délicates.

#### Proposition n°25

Donner des moyens spécifiques aux établissements de protection de l'enfance pour réaliser un accompagnement renforcé des enfants accompagnés à la suite d'un événement en lien avec la police ou la justice.

1. La Charte nationale de soutien à la parentalité est un texte fondateur pour l'ensemble du secteur, qui fixe huit principes qui devront s'appliquer aux actions de soutien à la parentalité. Elle pose également les conditions d'une identité professionnelle partagée en faveur d'un accompagnement des familles tout en respectant leur diversité.

## Œuvrer en amont pour plus de prévention afin d'éviter les situations de rupture

Tous les parents peuvent être concernés par la question de la protection de l'enfance car tous peuvent vivre une situation les mettant en difficulté, sur tous les territoires et dans toutes les catégories sociales. Face à ce constat, il est indispensable que notre pays augmente considérablement le nombre de structures et dispositifs de prévention et d'appui à la parentalité sur l'ensemble du territoire. L'équation est en effet simple : qui dit plus de prévention dit plus d'appui aux parents en difficulté, donc moins de « crises » et de nécessité de protection ensuite. Par conséquent, nous en appelons à un choc de l'offre de la prévention permettant notamment d'accroître considérablement les capacités de suivi des familles concernées afin de construire dès aujourd'hui le désengorgement futur de l'ASE.

#### Proposition n°26

Augmenter significativement (de façon équitable) sur l'ensemble du territoire l'offre de dispositifs d'aide à la parentalité et de prévention à destination des familles en difficulté, sous toutes ses formes.

De façon similaire, il nous apparaît nécessaire que soit mise en place une formation massive des professionnels et intervenants en protection de l'enfance aux enjeux particuliers du soutien à la parentalité. Puisqu'on ne naît pas parent, on le devient, il est en effet du devoir des professionnels de l'ASE de permettre à l'ensemble des parents en difficulté de recevoir l'aide à laquelle ils ont le droit pour ensuite vivre pleinement leur parentalité.

#### Proposition n°27

Former l'ensemble des professionnels et intervenants de la protection de l'enfance aux principes de la Charte nationale de soutien à la parentalité<sup>1</sup>.

Toutes choses égales par ailleurs, si la prévention rime avant tout avec parentalité, il serait faux de penser qu'elle se limite uniquement à cela. Là aussi, il est nécessaire d'agir plus fortement auprès des enfants concernés.

Ainsi, il apparaît avant tout nécessaire d'augmenter considérablement l'offre de prévention spécialisée « hors les murs » à destination des enfants suivis par l'ASE. Permettant d'identifier les manques et les besoins spécifiques de ces jeunes, de les accompagner vers l'autonomie, la prévention spécialisée contribue à briser le cycle des difficultés chez certains jeunes et leur offre l'opportunité de repartir de l'avant.

#### **Proposition n°28**

Augmenter l'offre de prévention spécialisée « hors les murs » à destination des enfants suivis par la protection de l'enfance pour mieux identifier les manques et besoins spécifiques de ces jeunes, et les accompagner vers l'autonomie.

Ensuite, il est important de souligner que la bonne prise en charge des enfants en situation de handicap est un enjeu essentiel de la prévention en protection de l'enfance. Le problème, c'est que l'offre médico-sociale à destination des enfants en situation de handicap est aujourd'hui insuffisante par rapport aux besoins existants en la matière dans la population française. La non-prise en charge de milliers d'enfants qui en résulte conduit de nombreux parents à gérer des situations familiales de plus en plus tendues, qui cristallisent des tensions multiples. Par conséquent, nous demandons que soit considérablement accrue l'offre médico-sociale à destination des enfants en situation de handicap. Cela doit permettre de soulager les parents concernés, d'éviter les situations de rupture et de répondre aux besoins des enfants concernés.

#### **Proposition n°29**

Accroître l'offre médico-sociale à destination des enfants en situation de handicap sur l'ensemble du territoire afin de soulager les parents concernés, d'éviter les situations de rupture et de répondre de façon adaptée aux besoins des enfants concernés.

Mais pour repartir de l'avant, encore faut-il en avoir la possibilité. Or, comment envisager repartir de l'avant quand on est un enfant à la rue ? Cela n'est tout simplement pas possible, tant les difficultés matérielles adossées à ce type de situation empêchent de se projeter à moyen ou long terme.

Face à cela, nous défendons l'idée que plus aucun enfant ne soit demain à la rue dans notre pays. Ainsi, nous proposons que soit modifié le quatrième alinéa de l'article 222-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) pour que tous les mineurs à la rue, même quand ils ont plus de 3 ans, puissent, avec leurs familles, être désormais sujets à un accompagnement des structures de l'ASE. Bien évidemment, avec plus de 2 000 enfants à la rue aujourd'hui, la protection de l'enfance n'est pas en mesure de prendre en charge seule ces mineurs et leurs familles. Aussi, nous défendons également la nécessité que soit mis en place un plan de co-financement entre l'État et les départements de l'hébergement d'urgence à destination des familles à la rue. Par cette proposition claire et ambitieuse, nous affirmons que vivre à la rue ne doit plus être possible pour les enfants de notre pays.

#### **Proposition n°30**

Permettre à ce que plus aucun enfant, de plus et de moins de 3 ans, ne dorme à la rue en France en s'assurant que les familles concernées accèdent à un hébergement d'urgence.

Pour cela, nous proposons de :

- modifier le quatrième alinéa de l'article du L.222-5 du CASF afin de l'élargir à tous les enfants ;
- mettre en place un plan national spécifique à la question de la mise à l'abri des enfants à la rue autour d'un co-financement de cette mesure entre l'État (115) et les départements (protection de l'enfance).

# Pour chaque enfant de l'ASE, la nécessité de réfléchir à une réponse adaptée à ses besoins spécifiques

## Contexte

Chaque enfant qui entre dans le système de protection porte avec lui une histoire, des besoins et des spécificités qui lui sont propres. Dès lors, il apparaît nécessaire que l'ensemble de la protection de l'enfance abandonne les approches génériques pour adopter une méthode sur mesure, adaptée à chaque parcours. Malheureusement, si les bonnes volontés existent en la matière chez les professionnels, les actes politiques manquent à l'appel. Afin que la personnalisation devienne l'un des grands piliers de la protection de l'enfance en France, les auteurs de ce Livre blanc ont souhaité proposer plusieurs mesures allant dans ce sens dans le cadre du présent chapitre.

## Enfants à multiples vulnérabilités : la nécessité d'organiser une réponse coordonnée

Ces dernières années, le nombre d'enfants dits en situation de multiples vulnérabilités (c'est-à-dire étant confiés et ayant un handicap) a fortement augmenté au sein des structures de la protection de l'enfance.

En 2015, le Défenseur des droits<sup>1</sup> soulignait déjà que « le taux d'enfants pris en charge en protection de l'enfance et bénéficiant d'une reconnaissance de la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) s'établirait à environ 17 % ». Surtout, le rapport souligne qu'il y a aujourd'hui sept fois plus d'enfants en situation de handicap chez les enfants confiés que dans le reste de la population. Se basant sur une étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) de juin 2015, le rapport finit par affirmer que « près de 70 000 enfants seraient concernés » en 2015. En 2020, la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022<sup>2</sup> indique quant à elle que « 25 % des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance bénéficient d'une reconnaissance de la MDPH ». En réalité, selon une récente étude réalisée par le cabinet JEUDEVI<sup>3</sup>, 30 à 45 % des enfants accueillis en MECS ou en établissement publics de la protection de l'enfance sont en situation de handicap aujourd'hui.

Dès lors, il est aisé de comprendre que le défi de l'accompagnement des enfants en situation de multiples vulnérabilités est un enjeu majeur et immédiat pour la protection de l'enfance. Aujourd'hui, les travailleurs de l'ASE alertent sans cesse concernant l'insuffisance et l'inadéquation de la prise en charge de ces enfants. Il faut donc désormais repenser toute la politique d'accompagnement des enfants à multiples vulnérabilités. C'est avec cette volonté que nous proposons ici différentes mesures sur ce sujet.

1. *Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles*, Défenseur des droits, 2015.

2. *Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022*, GEPSO, 14 octobre 2019.

3. *Enquête relative à l'organisation du travail éducatif et des taux d'encadrement dans les MECS*, Christophe Moreau - cabinet JEUDEVI, 2022.

Tout d'abord, nous préconisons d'élargir l'accès à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et à la prestation de compensation du handicap (PCH) aux enfants en situation de handicap accueillis à l'ASE. Aujourd'hui, l'AEEH comme la PCH enfants ne sont pas accessibles à tous les enfants confiés en situation de handicap, cette prestation ne pouvant être demandée et perçue que par les parents. Alors que fin 2018, 9 % des enfants accueillis en ESSMS pour enfants ou adolescents handicapés font l'objet d'une mesure de placement<sup>1</sup> et ne sont donc plus auprès de leur famille au quotidien, il est indispensable qu'ils puissent accéder directement aux prestations destinées à financer le suivi et les équipements que requiert leur situation. Que ce soit à l'ASE ou au domicile de leurs parents, le handicap des enfants concernés reste le même et doit donc ouvrir aux mêmes droits, peu importe leur situation familiale !

De manière globale, nous défendons l'idée que les établissements de protection de l'enfance bénéficient de toutes les mesures d'accompagnement proposées par les MDPH aux familles d'enfants en situation de handicap sous leur responsabilité, considérant la structure ou la famille d'accueil comme le lieu de vie de ces enfants.

#### **Proposition n°31**

Permettre à tous les enfants à multiples vulnérabilités faisant l'objet d'une mesure de placement d'accéder directement à l'AEEH et la PCH enfants, quel que soit leur lieu de vie à l'ASE (famille d'accueil ou structure d'accueil collectif) et permettre aux ESSMS de la protection de l'enfance d'accéder à toutes les mesures MDPH d'accompagnement technique pouvant être proposées à ces enfants (taxis, transports pour les unités localisées pour l'inclusion scolaire Ulis...).

De manière concomitante, nous recommandons la mise en œuvre de parcours coordonnés pour l'accompagnement des enfants à multiples vulnérabilités.

Cette mesure vise à réduire les disparités de suivi sur les territoires, notamment en développant des outils communs au service de la coopération des acteurs concernés (mise en commun d'éléments statistiques, programmes de formation communs, annuaire inter-établissements partagé, promotion de bonnes pratiques, etc.).

#### **Proposition n°32**

Mettre en place des parcours coordonnés pour accompagner les enfants à multiples vulnérabilités afin de réduire les disparités de suivi de ces enfants selon les territoires.

Par ailleurs, nous proposons que soit élaboré, dans chaque département, un diagnostic partagé des besoins des enfants à multiples vulnérabilités afin de définir les modalités d'accueil et de coopération les plus adaptées à leurs besoins. Parallèlement, nous soutenons la nécessité de développer, au sein de chaque territoire, les dispositifs coordonnés et innovants à destination des enfants à multiples vulnérabilités pour qu'ils disposent d'un accompagnement adapté.

#### **Proposition n°33**

Améliorer le repérage des enfants à multiples vulnérabilités, en élaborant un diagnostic partagé des besoins des enfants concernés afin de définir les modalités d'accueil et de coopération les plus adaptées à leurs besoins.

#### **Proposition n°34**

Développer des solutions innovantes et adaptées co-construites, quel que soit le lieu de vie de l'enfant, dans le respect des responsabilités, rôles et missions de chacun.

De façon concomitante, nous demandons d'accroître, dans chaque département et selon les besoins, le nombre d'établissements médico-sociaux ouverts

1. *Le handicap en chiffres, édition 2023*, Drees, 21 avril 2023.

365 jours par an. En assurant la présence en nombre suffisant de ce type de structure, nous agissons concrètement pour assurer que les établissements de la protection de l'enfance ne se retrouvent plus seuls à prendre en charge les besoins des enfants concernés en période de vacances scolaires.

Nous défendons également la nécessité d'accroître considérablement l'offre des séjours de répit, de relais en direction des enfants à multiples vulnérabilités sur l'ensemble du territoire national. L'expérimentation de ces séjours au cours des dernières années ayant fait preuve de leur efficacité, il nous apparaît nécessaire d'accélérer en la matière afin de répondre aux besoins de ces enfants et de leurs accompagnants.

#### Proposition n°35

Accroître dans chaque département le nombre d'ESSMS ouverts toute l'année pour constamment assurer l'accompagnement des enfants nécessitant un suivi médico-social.

#### Proposition n°36

Développer l'offre des séjours de répit, de relais en direction des enfants à multiples vulnérabilités et situations de crise sur l'ensemble du territoire national selon des critères fixés par la HAS.

Enfin, en réponse à la détérioration des soins psychiatriques en France, nous proposons d'élargir le nombre de professionnels agréés à prendre en charge les troubles psychiques au sein des ESSMS. Devant l'ampleur de la crise, il est certain que l'amélioration (à court terme) de la prise en charge psychiatrique de certains enfants confiés ne pourra se faire que si l'offre en la matière sort du « tout psychiatrique ». En plus de cette première proposition, nous demandons surtout que soit mise en place une formation des équipes soignantes et éducatives en matière de santé mentale afin de permettre que la sortie du « tout psychiatrique » ne se traduise pas par un accompagnement au rabais en la matière.

#### Proposition n°37

Élargir le nombre de professionnels en capacité d'assurer un suivi et une prise en charge des troubles psychiques au sein des ESSMS en proposant des formations continues adaptées aux équipes soignantes et éducatives en matière de santé mentale.

Enfin, nous défendons l'instauration d'une équité entre les départements en termes de places pédo-psychiatriques. Pour cela, nous proposons de définir, dans chaque département, un taux d'équipement en la matière basé sur des éléments quantitatifs et qualitatifs propres aux spécificités de chaque population départementale.

#### Proposition n°38

Instaurer des taux d'équipement populationnel dans chaque département en matière de pédo-psychiatries afin de s'assurer une équité en la matière entre les départements.

## 0-6 ans, l'âge de toutes les attentions

Ces dernières années, les services de la protection font face à un constat majeur : le nombre de bébés et jeunes enfants confiés à l'ASE augmente considérablement. Comme l'explique l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE)<sup>1</sup>, entre 2010 et 2020, le nombre d'enfants de 0 à 6 ans accompagnés par la protection de l'enfance a augmenté de 37 %, soit la deuxième plus grande augmentation parmi les différentes sous-populations prises en charge par la protection de l'enfance.

Malheureusement, cet afflux important de jeunes enfants à l'ASE conduit désormais les services et professionnels concernés à exercer dans des conditions de

1. La population des enfants suivis en protection de l'enfance au 31 décembre 2020 : les disparités départementales, ONPE, décembre 2022.

plus en plus difficiles, la hausse des besoins n'ayant pas été compensée par une hausse des moyens équivalente. Alors que nombreux sont les études et ouvrages<sup>1</sup> démontrant l'importance capitale de cette période de la vie dans le bon développement des individus, nous ne pouvons nous résigner à rester les bras croisés devant la dégradation progressive des conditions d'accompagnement de ces enfants. C'est à ce titre que la présente partie va s'attacher à proposer des solutions concrètes et efficaces pour permettre aux professionnels de l'ASE d'accueillir correctement les jeunes enfants en danger de notre pays.

En premier lieu, nous défendons la nécessité que l'État veille au bon respect, sur l'ensemble du territoire, des taux et normes d'encadrement en pouponnières, tel que prévu par l'arrêté du 28 janvier 1974 relatif à la réglementation des pouponnières. Servant à sanctuariser un accueil minimal indispensable pour bien prendre en charge ces jeunes enfants, cet arrêté est aujourd'hui de moins en moins respecté sur le terrain, faute des moyens humains et matériels adéquats. Aussi, pour assurer que partout le minimum soit assuré, nous demandons à l'État de faire respecter ledit arrêté et de permettre aux départements d'avoir les moyens financiers adéquats pour cela.

Toutefois, il convient également de souligner que ces taux et normes d'encadrement ne sont aujourd'hui plus adaptés aux attentes de prise en charge en protection de l'enfance. En effet, il est évident que, plus de cinquante ans après la parution de l'arrêté de 1974, les impératifs et la qualité d'accompagnement en protection de l'enfance sont aujourd'hui loin d'être identiques. Pour cette raison, nous souhaitons également qu'un travail de modification des taux et normes d'encadrement en pouponnières soit réalisé dès que possible afin d'adapter le cadre réglementaire aux pratiques et moyens effectifs des professionnels de la protection de l'enfance.

Cette réécriture a pour objectif de rendre plus lisible, pratique et réalisable l'application des taux et normes

d'encadrement susmentionnées tout en veillant à bien répondre aux besoins fondamentaux des enfants<sup>2</sup>. À ce titre, nous pensons qu'il faut impérativement que cette réécriture permette d'améliorer le taux d'encadrement afin de garantir un accompagnement de qualité. Nous défendons également la nécessité d'apporter une attention toute particulière à la réécriture des normes relatives aux conditions bâtimementaires d'accueil, à l'articulation entre les services et au planning de travail des professionnels des structures ou services concernés.

#### **Proposition n°39**

**S'assurer que l'État fasse respecter sur l'ensemble du territoire les taux et normes d'encadrement en vigueur en pouponnières comme indiqué dans l'arrêté du 28 janvier 1974 relatif à la réglementation des pouponnières.**

#### **Proposition n°40**

**Réécrire l'arrêté du 28 janvier 1974 relatif à la réglementation des pouponnières afin de rendre plus lisibles et pratiques les taux et normes d'encadrement en pouponnières, notamment concernant les normes relatives aux conditions bâtimementaires d'accueil, à l'articulation entre les services et au planning de travail des professionnels concernés.**

Ensuite, nous défendons la nécessité que les professionnels chargés de l'accompagnement de ces jeunes enfants bénéficient d'une formation spécifique à l'accompagnement en protection de l'enfance des enfants de moins de 6 ans. Qu'il s'agisse des professionnels de terrain (assistants familiaux, ES, EJE...) ou bien des responsables de services et autres encadrants, il faut désormais veiller à ce que chacun dispose des compétences et connaissances nécessaires au bon accompagnement de ce type d'enfants.

1. John Bowlby, *Attachment and loss*, New York, Basic Book, 1969 ; Jean Piaget, *The construction of reality in the child*, New York, Routledge, 1954 ; voir également les travaux du National Scientific Council on the Developing Child (Harvard) sur l'importance des expériences précoces dans la structuration du cerveau.
2. En l'occurrence, il est impératif d'assurer que cette réécriture veille à la bonne prise en considération des besoins de maternage spécifique, d'éveil et de méta-besoin de sécurité des très jeunes enfants accompagnés.

**Proposition n°41**

Veiller à ce que les professionnels accueillant des jeunes enfants confiés soient formés aux spécificités de l'accompagnement en protection de l'enfance des enfants de moins de 6 ans.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de veiller à ce que l'accompagnement des enfants concernés permette également le bon développement des liens familiaux de ces derniers. À ce titre, nous demandons qu'une stratégie d'accompagnement familiale soit mise en place pour tout enfant de moins de 6 ans accueillis à l'ASE. Cette dernière a pour vocation de veiller à ce que l'environnement familial des enfants concernés soit le plus en adéquation avec leurs besoins. À ce titre, lesdites stratégies devront notamment prendre en considération le bon respect des droits de visite des parents, assurer la création des liens de fratrie et veiller à ce que les mesures prises en la matière soient en lien avec les besoins, le rythme et les capacités de l'enfant.

**Proposition n°42**

Mettre en place une stratégie d'accompagnement familiale pour chaque enfant de moins de 6 ans accueillis à l'ASE pour veiller, si cela est en accord avec l'intérêt supérieur de l'enfant, à la continuité des liens familiaux de ce dernier.

Surtout, pour assurer un accompagnement adéquat aux besoins et particularités de chaque enfant, il nous apparaît indispensable que chaque département dispose d'une diversité de modalités d'accueil et de suivi des jeunes enfants de la protection de l'enfant. À ce titre, nous défendons la nécessité que chaque département dispose à la fois de modalités d'accueil et de suivi pour des prises en charge en famille d'accueil, en structure collective et au domicile des familles. Enfin, dans la continuité de cette recommandation, nous proposons de créer des plateformes d'évaluation et d'orientation spécialisées pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés par la protection de l'enfance. Cette approche permettrait de garantir une orientation et un accompagnement adapté à chaque enfant. Par ailleurs, cette diversité de modalités d'accueil et de suivi permettrait d'éviter les situations « sans solutions » de prise en charge de ce type d'enfants, situations qui ont augmenté ces dernières années.

**Proposition n°43**

Garantir dans chaque département une diversité de modalités d'accueil et de suivi des enfants protégés de moins de 6 ans au travers du déploiement simultané d'une offre en famille d'accueil, en structure collective (pouponnière, centre parental...) et au domicile des familles.

**Proposition n°44**

Créer des plateformes d'évaluation et d'orientation spécialisées pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés par la protection de l'enfance.

Mineurs non accompagnés :  
loin des caricatures et des  
préjugés, donner plus  
d'humanité à ceux qui viennent  
de loin et qui en ont besoin

Longtemps, la question du traitement à part entière des mineurs non accompagnés (MNA) dans ce livre blanc a été une vraie interrogation pour les rédacteurs de ce document. Cette interrogation est justifiée par une affirmation simple : un enfant est un enfant, qu'il soit français ou étranger, en situation régulière ou pas. Sans discrimination, chaque enfant a le droit de disposer d'un accompagnement adapté, qui réponde à ses besoins et qui lui offre les mêmes chances de réussites que les autres. Or, ces dernières années, cette simple affirmation n'a pas toujours été appliquée par divers responsables politiques, certains cherchant à faire reposer – à tort – les problèmes de la protection de l'enfance sur les MNA. Nous dénonçons avec force l'instrumentalisation de ces jeunes qui permet d'éviter de parler des vrais enjeux et problèmes de la protection de l'enfance.

Cependant, comme pour toutes les autres situations à besoins spécifiques, il apparaît essentiel que les professionnels du secteur puissent travailler,

au cas par cas, sur les traumatismes des MNA, traumatismes qui ne sont généralement pas les mêmes que le reste des autres enfants protégés. Un focus sur l'accès à la langue et les démarches de régularisation doit également être fait en temps et en heure pour éviter que des MNA arrivent à 18 ans sans rien avoir préparé pour leur passage à la majorité. Pour améliorer l'accompagnement de ces jeunes, il apparaît nécessaire de disposer de professionnels avec des compétences supplémentaires – notamment juridiques – en lien avec leurs besoins.

#### **Proposition n°45**

Assurer la présence auprès des MNA de travailleurs sociaux formés à l'ensemble de leurs besoins spécifiques.

Par ailleurs, nous défendons la nécessité que les MNA soient pris en charge et accompagnés de façon équivalente aux autres jeunes de la protection de l'enfance. Les prises en charge séparées et *low-cost* de ces jeunes ne sont plus acceptables aujourd'hui. Pour cette raison, nous proposons que les prix de journée et les moyens humains comme budgétaires alloués à l'accompagnement des MNA soient similaires à ceux proposés pour les autres enfants protégés.

#### **Proposition n°46**

Défendre une équité de traitement en matière de prise en charge de tous les enfants protégés et mettre fin à l'accompagnement *low-cost* des MNA.

# En matière d'attractivité des métiers, il faut passer à la vitesse supérieure !

## Contexte

Tous les professionnels le disent aujourd'hui : la crise d'attractivité qui touche les métiers de la protection de l'enfance ne va cesser de s'aggraver si rien n'est fait pour y remédier. Dès lors, jusqu'où sommes-nous prêts à aller ? Avec environ un poste sur dix vacant au sein des structures de la protection de l'enfance<sup>1</sup> et 40 % des établissements obligés de recourir à l'intérim pour pallier le manque de professionnels<sup>2</sup>, il n'est pas concevable d'envisager que les choses s'aggravent. Il nous faut donc une réponse immédiate et massive sur le sujet.

## Choc des rémunérations, l'indispensable mesure pour plus de bras en face des enfants

La première des mesures à prendre est simple : augmenter de façon considérable les salaires des professionnels de la protection de l'enfance. EJE, ES, AES, ME, veilleurs et veilleuses de nuit, auxiliaires de puériculture, infirmières... Tous ces métiers en « première ligne » sont les chevilles ouvrières de l'ASE en France. Ils sont indispensables. Sans eux, la protection de l'enfance n'existe plus. Par conséquent, pour plus d'attractivité et de fidélisation de ces profession-

nels, nous défendons l'instauration d'un véritable choc de la rémunération.

### Proposition n°47

**Réaliser un choc des rémunérations des métiers de la protection de l'enfance et du médico-social.**

Ce choc des rémunérations, que nous appelons de nos vœux, doit être accompagné de primes annuelles et/ou de rémunérations complémentaires à destination des professionnels exerçant dans des conditions particulièrement pénibles, ce qui est notamment le cas pour les travailleurs œuvrant dans le champ de l'accueil d'urgence.

### Proposition n°48

**Prévoir des primes annuelles et/ou des rémunérations complémentaires en fonction de la pénibilité du travail des professionnels selon le type de structure d'exercice.**

Enfin, ce choc des rémunérations doit être l'occasion de mettre fin à la situation ubuesque des « oubliés du Ségur ». En effet, encore aujourd'hui, tous les agents des ESSMS n'ont pas accès au complément de traitement indiciaire (CTI). Cette situation est aujourd'hui très mal vécue par les professionnels concernés, ces derniers voyant dans cette décision une insulte à l'encontre de leur travail. Surtout, cela apparaît d'autant plus incompréhensible que l'accès au CTI avait été promis à l'ensemble des

1. « Pénurie de professionnels en protection de l'enfance : une situation alarmante ! », UNIOPSS, 20 novembre 2023.

2. *Ibid.*

professionnels sociaux et médico-sociaux à la suite de la crise liée à la pandémie de Covid-19.

#### Proposition n°49

Étendre le Ségur aux agents des filières administratives, logistiques et techniques des tous les ESSMS publics.

## Refonder le cadre et les perspectives de travail pour que chaque professionnel puisse se sentir mieux en protection de l'enfance

Si le choc de la rémunération des professionnels de la protection de l'enfance est indispensable, il doit être complété par d'autres modalités pratiques en faveur de l'attractivité de ces métiers. Certaines d'entre elles ont déjà été précédemment évoquées, comme les plans d'actions départementaux dédiés aux situations de sureffectifs structurels. D'autres vont l'être dans la dernière partie, ne traitant pas seulement de la question de l'attractivité.

Outre cela, il apparaît également indispensable de créer des passerelles de formation entre les assistants familiaux et les autres métiers du social pour que ces professionnels viennent abonder les postes vacants en protection de l'enfance. En favorisant la reconversion entre les professions du secteur social, nous souhaitons créer une fluidité accrue des parcours professionnels des métiers du lien, permettant aux professionnels concernés de développer des compétences polyvalentes et d'enrichir leurs expertises aux services des enfants confiés.

#### Proposition n°50

Développer des passerelles de formation entre assistants familiaux et les autres métiers du social et favoriser la reconversion entre les métiers du social en allégeant les critères de l'agrément.

## Pour permettre aux assistants familiaux de mieux accompagner, veillons à ce qu'ils soient eux-mêmes mieux accompagnés !

Représentant 38 % des prises en charge de l'ASE en 2022, les assistants familiaux sont aujourd'hui la seconde modalité d'accueil en protection de l'enfance<sup>1</sup>. Toutefois, malgré leur rôle essentiel, les assistants familiaux sont aujourd'hui confrontés à des défis significatifs, la faute à un manque de soutien et de ressources adaptées à leurs besoins. Résultat, depuis plusieurs années, cette profession connaît une forte crise d'attractivité, si forte que certains en viennent à prédire sa disparition future<sup>2</sup>. Il est donc impératif d'accorder une attention accrue à l'accompagnement et au soutien des assistants familiaux pour garantir le bien-être optimal des enfants confiés sous leur responsabilité. C'est ce que nous souhaitons faire ici.

Pour cela, nous défendons, en premier lieu, la nécessité de rendre obligatoire l'instauration dans chaque département d'une permanence clinique et éducative à destination des assistants familiaux présents sur leurs territoires. Cette proposition est essentielle pour prévenir l'isolement de ces professionnels et ainsi améliorer l'attractivité de ces métiers. Surtout, cette mesure garantit un soutien, une assistance pour ces professionnels afin de leur permettre d'être aidés en cas de difficulté avec les enfants accueillis.

1. *L'aide sociale à l'enfance, édition 2024*, Drees, juillet 2024.

2. Voir Thierry Herrant, chargé de mission de l'UFNAFAAM dans Aurélie Vion, « Assistant familial : un métier toujours en panne d'attractivité », *Le média social*, 11 janvier 2024.

**Proposition n°51**

Rendre obligatoire, dans chaque département, la mise en place d'une astreinte éducative et d'une plateforme technique de support pour venir en aide aux assistants familiaux en continu et si nécessaire.

De façon similaire, afin de répondre à l'enjeu du manque d'accompagnement des assistants familiaux, nous proposons que soit instauré, pour chaque travailleur social de l'ASE, un taux d'encadrement maximum du nombre d'enfants suivis accompagnés par des assistants familiaux pour chaque travailleur social. Ainsi, nous préconisons d'instaurer un taux d'encadrement de un référent pour vingt-cinq situations « ordinaires » et de un pour cinq situations d'accueil d'urgence. Par ce biais, nous défendons un suivi effectif et de qualité des professionnels de l'ASE pour les assistants familiaux, évitant ainsi leur isolement tout en assurant le respect des droits des parents et le bon accompagnement des enfants concernés.

**Proposition n°52**

Instaurer un taux d'encadrement du nombre d'assistants familiaux suivis par chaque travailleur social.

Dans la continuité de la précédente proposition, nous défendons également la nécessité d'instaurer des taux d'encadrement du nombre maximum de situations suivies par des professionnels de l'ASE dans le cadre d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) et d'actions éducatives à domicile (AED), que les accompagnements soient renforcés ou non. À titre indicatif, ce taux d'encadrement – tel qu'il est recommandé par les professionnels sur le terrain – pourrait être de un équivalent temps plein (ETP) pour vingt-cinq mesures d'accompagnement classique et un ETP pour dix mesures d'accompagnement renforcé.

**Proposition n°53**

Instaurer un taux d'encadrement du nombre maximal d'AEMO et d'AED suivies par un professionnel de l'ASE.

Le droit au relais et au répit est un autre point essentiel pour améliorer la qualité de vie des assistants familiaux concernés. C'est pour cette raison que nous défendons la nécessité que chaque enfant accueilli par un assistant familial dispose d'une famille d'accueil relais. Instaurant une logique de binôme entre assistants familiaux, cette proposition doit permettre à chacun de disposer, s'il le souhaite, d'au moins un week-end de relais par mois. Elle assure aussi la fluidité de l'accueil des enfants concernés en cas de problème (arrêt de travail, fin agrément, séjour de rupture...) autour de repères clairs et rassurants pour eux.

**Proposition n°54**

S'assurer que chaque enfant accueilli par un assistant familial dispose d'une famille d'accueil relais.

Toujours pour assurer la bonne qualité de l'accompagnement d'enfants confiés par les assistants familiaux, il nous apparaît nécessaire de permettre à ces derniers d'accéder à l'ensemble des offres de formation continue aujourd'hui proposées aux professionnels de la protection de l'enfance. En faisant de la sorte, nous permettons à chaque assistant familial d'acquérir, tout au long de sa carrière, les connaissances et compétences nécessaires pour bien prendre en considération les besoins des enfants sous sa responsabilité.

**Proposition n°55**

Permettre que les assistants familiaux puissent accéder à l'ensemble des offres de formation continue qui sont proposées aux professionnels de la protection de l'enfance.

Par ailleurs, devant la grave crise d'attractivité que connaît aujourd'hui la profession d'assistant familial, il est nécessaire de faire évoluer le statut de ces professionnels pour ouvrir ce métier à de nouveaux profils. Pour cette raison, nous défendons l'idée que les assistants familiaux puissent exercer un emploi supplémentaire en plus de celui d'assistant familial. Permettre aux assistants familiaux d'exercer un emploi parallèle est aujourd'hui crucial tant cette mesure

apparaît nécessaire pour diversifier les profils. Cette flexibilité doit également permettre à des personnes aux parcours variés d'accéder à ce métier unique, apportant une richesse de compétences et d'expériences bénéfiques pour les enfants accueillis. De plus, l'instauration d'une activité complémentaire favorisera l'épanouissement personnel des assistants familiaux, prévenant l'isolement et renforçant leur intégration sociale.

#### **Proposition n°56**

Permettre que les assistants familiaux puissent exercer un emploi à côté de celui-ci afin de diversifier les profils d'accueillants et d'ouvrir le métier sur le plan relationnel et social.

Enfin, nous souhaitons valoriser financièrement les assistants familiaux selon la complexité de l'accueil concerné. *Via* cette proposition, nous voulons en

particulier donner plus aux assistants familiaux qui s'engagent dans le cadre de l'accueil d'urgence, de l'accueil d'enfants souffrant de troubles plus ou moins lourds. Pour évaluer la complexité dudit accueil, nous proposons que chaque département mette en place une échelle objective de la complexité de l'accueil. Prenant pour base des évaluations par des professionnels sensibilisés aux enjeux et questions de l'enfance protégée (chefs de service, psychologues...), cette échelle pourrait alors reprendre la logique actuelle des critères 1, 2, 3 et 4.

#### **Proposition n°57**

Valoriser financièrement les assistants familiaux selon la complexité de l'accueil concerné en prenant pour base et créant une échelle départementale multifactorielle de la complexité de l'accueil.

# L'accompagnement des enfants en protection de l'enfance doit évoluer pour mieux répondre à leurs besoins

## Contexte

Tous les professionnels le savent et en souffrent pour beaucoup : la protection de l'enfance aujourd'hui n'a pas la capacité de répondre effectivement et correctement aux besoins des enfants confiés. Malgré cela, les pouvoirs publics sont aujourd'hui attentistes et ne répondent en rien à la crise du secteur. Pourtant, il est clair qu'abandonner la protection de l'enfance à ses difficultés est la pire des politiques publiques envisageables sur le sujet. Il faut que cela cesse. C'est fort de ces convictions que nous avons souhaité, dans le présent chapitre, faire diverses propositions allant dans ce sens.

## Mettre l'ensemble des politiques publiques au service des enfants confiés

Les enfants confiés méritent une attention décuplée de l'État. C'est un constat simple et partagé de tous, reste aujourd'hui à le transformer en actes concrets. Or, si l'État souhaite véritablement répondre aux besoins des enfants de l'ASE, il doit mettre toutes ses forces dans la bataille. Par conséquent, nous demandons que l'État apporte un traitement spécifique aux enfants confiés. Peu importe la politique publique, il faut qu'une discrimination positive soit mise en place pour permettre aux enfants qui en ont le plus besoin d'accéder aux services publics nécessaires pour bien se construire.

Pour ce faire, nous défendons l'idée que soit créé un statut de l'enfant confié afin de pouvoir, ensuite, leur permettre d'accéder à des droits supplémentaires répondant à leurs besoins.

Cette proposition s'inspire directement de la logique appliquée aux personnes en situation de handicap, telle que décrite dans les articles L114 à L114-5 du CASF, qui est venue consacrer une discrimination positive à l'égard des personnes concernées. L'introduction d'une telle mesure pourrait ainsi garantir aux enfants confiés l'accès à des droits particuliers en ce qui concerne leur éducation, avec l'ouverture de modules éducatifs spécifiques à ces jeunes, ou bien leur couverture médicale avec une reconnaissance accrue des affections de longue durée (ALD) qui les touchent.

La même logique pourrait également s'appliquer en matière d'accès au logement, avec alors la mise en place d'une priorité d'accès aux logements sociaux relevant des contingences préfectorales. Enfin, ce statut pourrait même permettre d'ouvrir en direction de ces jeunes l'accès à une allocation spécifique, comme cela est le cas pour les personnes en situation de handicap avec la PCH. Il permettrait d'assurer premièrement le plein accès aux droits communs (scolaires, loisirs, santé...) et aussi un bon accompagnement multifactoriel à l'enfance et des jeunes majeurs avec des droits supplémentaires adaptés (nécessité par leur situation, leur parcours). Ainsi, on favoriserait la construction d'adultes mieux insérés et ce serait donc vertueux pour la société entière (réduction des risques médico-sociaux et économiques et des nécessités d'intervention ultérieures). Ce sont des investissements pour le présent et l'avenir.

### Proposition n°58

Mettre en place une politique nationale de droits sociaux, médicaux et éducatifs supplémentaires en direction des enfants protégés compte tenu de leur parcours de vie : l'État doit s'assurer que les enfants de l'ASE disposent d'un accompagnement, de formations et de moyens supplémentaires dans toutes ses politiques publiques (école, pédiatrie, psychiatrie, justice, logement, loisirs, culture...).

### Proposition n°59

Créer un statut juridique des enfants confiés permettant l'ouverture de droits supplémentaires pour ces derniers et répondant directement à leurs besoins spécifiques.

Toujours pour assurer que les enfants confiés disposent d'un accompagnement spécifique et accrue, nous défendons la nécessité que les enfants concernés aient accès à une prise en charge remboursée à 100 % de tous leurs soins de santé. Cette mesure apparaît d'autant plus importante que ces enfants n'ont pas les mêmes ressources financières que les autres, rendant nécessaire une plus grande couverture de l'Assurance maladie en leur direction afin d'éviter les reports de soins de leur part.

### Proposition n°60

Assurer une prise en charge à 100 % des soins des enfants de l'ASE y compris pour les jeunes majeurs.

Enfin, nous défendons la nécessité que soit mis en œuvre tous les moyens possibles pour limiter les ruptures dans les parcours des enfants, que ce soit d'un point de vue éducatif, social ou sanitaire.

Dès lors, pour garantir une cohérence effective en la matière, nous proposons qu'il soit désormais possible de rattacher les enfants accueillis à l'ASE au lieu d'accueil (établissement ou famille d'accueil) au sein duquel ils vivent au quotidien. Autrement dit, nous proposons que les professionnels de la protection de l'enfance et la CESSEC puissent déterminer, en prenant en compte l'avis des parents et de l'enfant concerné, le rattachement ou non de l'enfant au

domicile de ses parents. Ainsi, nous permettons tout particulièrement de limiter les ruptures de parcours de soins des enfants de l'ASE et assurons que ces enfants puissent avoir une bonne santé tout au long de leur vie, grâce au suivi pédopsychiatrique approfondi auquel ils ont accès lors de leur prise en charge en protection de l'enfance.

### Proposition n°61

Permettre que les enfants accueillis en protection de l'enfance soient rattachés à leur lieu d'accueil afin d'éviter des ruptures de parcours de soins préjudiciables à leur socialisation, à leur santé ou à leurs repères relationnels et de développement notamment.

## L'avenir de la protection de l'enfance passe par plus de professionnels en face des enfants !

En appeler à la mobilisation de toutes les politiques publiques est primordial. Pour autant, il est faux de croire que cela sera suffisant. En effet, l'autre gros problème qu'il nous faut résoudre aujourd'hui est lié au manque de professionnels en protection de l'enfance. Nous avons pu le dire précédemment, pour donner envie d'exercer au sein des métiers de l'humain, il faut les revaloriser et les rendre plus attractifs. Mais sans injonction concrète pour plus de professionnels en face des enfants, il est évident que cet objectif ne se concrétisera que très lentement. C'est la raison pour laquelle, dans l'intérêt supérieur des enfants confiés, nous demandons l'instauration de taux et normes d'encadrement en protection de l'enfance. Pendant plus de deux ans, associations, départements et État ont travaillé à la production d'un projet de décret consacrant des taux et normes d'encadrement pour le secteur. Il en est sorti un projet de décret conséquent, en accord avec les demandes du terrain et les besoins des enfants, qui a été présenté en avril 2022 aux acteurs du secteur. Problème, cette mesure a un coût.

Ce coût, *a minima*, est d'environ 1,5 milliard d'euros par an<sup>1</sup>. Cela peut paraître beaucoup. En réalité, cela vient surtout montrer une réalité édifiante : il faut aujourd'hui 1,5 milliard d'euros pour retrouver assez de bras en face des enfants confiés. Sans ces taux et normes, la situation ne va cesser de s'aggraver et la somme à déboursier continuera de grimper. Il faut donc mettre l'argent sur la table, et vite. Il en va du bon devenir des enfants confiés.

### Proposition n°62

Appliquer le projet de décret de taux et normes d'encadrement en protection de l'enfance tel que coconstruit par l'ensemble des acteurs du secteur et la DGCS en avril 2022.

Enfin, parce que le sujet des effectifs ne concerne pas que les structures d'accueil collectif, nous souhaitons également que les référents ASE aient un nombre raisonnable d'enfants en suivi. Aujourd'hui, ces derniers doivent suivre un tel nombre d'enfants qu'ils ne peuvent même pas consacrer une demi-journée par mois à chacun d'entre eux ! Dès lors, l'objectif doit être clair : il faut réassurer un accompagnement réel, individualisé et de qualité à chaque enfant de l'ASE.

Aussi, nous proposons d'instaurer des taux et normes d'encadrement pour améliorer les conditions d'exercice du métier et recentrer ces métiers sur le lien avec l'enfant. Pour cela, nous préconisons notamment d'instaurer des taux d'encadrement similaires à ceux proposés pour l'accompagnement des enfants protégés en famille d'accueil. Ces taux et normes d'encadrement seraient également accompagnés de la mise en place pour chaque référent ASE d'un budget mensuel « activités sociales ». Bien loin d'être fantaisiste, ce budget doit permettre de remettre de l'humain entre le jeune et son référent ASE en lui donnant la possibilité de déjeuner ou de faire une sortie avec lui de temps en temps. Or, cela n'est plus le cas aujourd'hui, creusant encore plus la distance entre les enfants et le référent. Instaurer un tel budget mensuel pour chaque référent, c'est donner

aux professionnels les moyens d'assurer un lien avec les enfants protégés sous sa responsabilité.

### Proposition n°63

Instaurer des taux et normes d'encadrement concernant le nombre d'enfants protégés suivis par un référent ASE.

### Proposition n°64

Créer et rendre obligatoire la mise en place d'un budget « activités sociales » pour chaque référent ASE afin de lui donner les moyens de réaliser des activités avec les jeunes sous sa responsabilité dans le but de créer un lien avec ces derniers.

## Donner (enfin) voix au chapitre aux enfants confiés

Ces dernières années, donner la parole aux enfants protégés est devenu un objectif central des politiques publiques de protection de l'enfance. Sous la pression – légitime – des premiers concernés, des progrès ont donc été réalisés en la matière. L'instauration du fameux projet pour l'enfant (PPE) est la principale émanation. Pourtant, ce même PPE est aujourd'hui l'exemple même du chemin qu'il reste à parcourir aujourd'hui sur ce sujet. « Projet pour l'enfant », rien que la dénomination du PPE illustre bien les manquements existants encore en matière de protection de l'enfance. Ce dernier, érigé en totem de la participation des enfants à leur trajectoire de vie, n'est en réalité pas un projet pensé « avec », mais « pour » l'enfant accueilli. Or, en pensant un projet « pour » et non « avec » le jeune concerné, ce dernier est en réalité placé dans une position subalterne, de simple auditeur de son propre projet. Alors que l'on parle de

1. Enquête relative à l'impact budgétaire des mesures prévues dans le projet de décret sur les taux d'encadrement dans les MECS et CDE, Christophe Moreau - cabinet JEUDEVI, 2023.

participation, il n'a en réalité pas vraiment voix au chapitre concernant sa propre vie.

Face à cela, nous sommes tenus de faire mieux, beaucoup mieux. Investir la relation pédagogique et éducative avec l'enfant, c'est en réalité lui permettre de dire les choses, de s'affirmer en tant qu'individu et non en tant qu'énième numéro de dossier. Qu'avons-nous à perdre en donnant la parole aux enfants et aux jeunes ? Rien. En revanche, nous avons tout à y gagner. Plus de sens pour les professionnels, plus de capacité d'agir pour l'ASE en général et surtout plus de citoyens et citoyennes pleinement acteurs de leurs vies, pleinement moteurs de la vie de la cité. Nous donner les moyens d'une vraie participation des enfants protégés, c'est assurer l'émergence future de citoyens qui, malgré les difficultés qu'ils ont vécues, auront confiance en eux. Chaque acteur de l'ASE doit agir avec les enfants protégés comme il le ferait avec ses enfants : avec écoute, bienveillance et compréhension.

Pour aboutir à une véritable participation des enfants confiés, plusieurs chantiers doivent être ouverts. En premier lieu, cela passe par le contrôle accru et effectif de l'État en ce qui concerne la réalisation des rendez-vous obligatoires des 16 et 17 ans pour chaque enfant protégé. Cette obligation se traduirait par l'envoi obligatoire des comptes rendus de ces réunions à l'ODPE du département, ODPE qui serait lui-même amené à confirmer ensuite l'effectivité de ces rendez-vous auprès de la préfecture.

#### Proposition n°65

**S'assurer de la réalisation des rendez-vous des 16 et 17 ans par les départements (par exemple en rendant obligatoire l'envoi d'une information en la matière à l'ODPE).**

D'une autre façon, il nous apparaît également nécessaire de veiller à ce que les structures de pair-aidance des enfants confiés, elles aussi prévues dans la loi, disposent de moyens financiers et matériels suffi-

sants. Leur rôle d'accompagnement, de modèle auprès des enfants protégés est essentiel pour donner confiance à ces jeunes, pour les guider vers le « droit chemin ». Informant les enfants sur leurs droits, leur proposant des activités ou temps de partage d'expériences, ces structures sont souvent l'occasion pour les jeunes concernés de rencontrer des figures inspirantes auxquels ils s'identifient et qu'ils écoutent. Aussi, pour permettre à ces structures de bien conseiller et aider les enfants protégés face à leurs difficultés, nous défendons une importante augmentation des moyens nationaux alloués au financement de ces dernières.

#### Proposition n°66

**Donner plus de moyens financiers et matériels aux structures de pair-aidance pour qu'elles puissent mieux assurer leur rôle auprès des enfants et des jeunes confiés à l'ASE.**

Ensuite, un lieu en particulier doit ouvrir grandes ses portes à la parole et volonté des enfants protégés : l'école. Nous le savons aujourd'hui, les enfants protégés font face – pour la grande majorité d'entre eux – à des difficultés scolaires particulièrement importantes. Comme le souligne un rapport du Conseil économique, social et environnemental (Cese) de 2018<sup>1</sup>, à l'âge de 17 ans, 23 % des enfants confiés ne sont plus scolarisés dans une formation diplômante, contre 9,6 % pour l'ensemble des jeunes du même âge.

Par ailleurs, comme l'indique un rapport sur le sujet du COJ<sup>2</sup>, les jeunes issus de la protection de l'enfance subissent trop souvent leurs orientations, même en l'absence de difficultés scolaires. En effet, ces jeunes sont massivement dirigés vers des formations courtes et professionnalisantes dès la fin du collège. Résultat, 40 % des adolescents confiés se tournent vers un certificat d'aptitude professionnelle (CAP), tandis que seulement 17 % s'orientent vers un baccalauréat général, comparativement à 51 % des autres jeunes de leur âge.

1. Avis du Conseil économique, social et environnemental sur le rapport présenté par Antoine Dulin, rapporteur au nom de la section des affaires sociales et de la santé, « Prévenir les ruptures dans les parcours de protection de l'enfance », 13 juin 2018.

2. *L'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance*, COJ, 2023.

Face à ce problème structurel, des actions fortes doivent être désormais déployées. À ce titre, nous défendons en premier lieu la nécessité que le plan « scolarité protégée » soit immédiatement et effectivement instauré au sein de l'Éducation nationale. Ensuite, nous pensons qu'il faut également prévoir divers mécanismes assurant la participation pleine et entière des jeunes protégés à leur projet scolaire. Ainsi, il nous apparaît important que soient prévus à partir du collège des rendez-vous à intervalles réguliers du jeune protégé avec les professionnels impliqués dans son avenir scolaire (enseignants, conseiller prioritaire d'éducation (CPE), conseiller d'orientation, principal, psychologue scolaire...). Ces rendez-vous permettront au jeune d'exprimer ses envies en matière d'avenir scolaire et de construire avec les professionnels concernés la trajectoire scolaire en adéquation avec ces dernières.

#### **Proposition n°67**

Mettre effectivement en place le plan « scolarité protégée » comme annoncé le 20 novembre 2023.

#### **Proposition n°68**

Créer des rendez-vous et temps d'échange réguliers entre l'enfant protégé et les professionnels acteurs de son avenir scolaire afin de lui permettre d'exprimer ses aspirations scolaires et co-construire avec eux la trajectoire scolaire en adéquation avec ces dernières.

Enfin, pour que les enfants puissent prendre confiance en eux, clamer haut et fort leur volonté, il faut avant tout leur permettre de se construire en tant qu'enfant. Pour cela, ces derniers ont besoin de s'amuser, vivre et découvrir la vie. Pour les enfants

protégés, cela se fait alors grâce aux activités et liens extrascolaires que l'enfant crée en dehors de l'ASE. Devant l'importance de ces temps dans la vie des enfants confiés, il faut tout faire pour les développer. À ce titre, nous défendons d'abord la nécessité que les accueillants et lieux d'accueil d'enfants ASE disposent d'une enveloppe budgétaire dédiée au financement des activités et temps de divertissement à destination des enfants protégés. De façon similaire, nous proposons que soit créé un cadre partenarial institutionnel entre tous les acteurs contribuant aux déploiements des activités extrascolaires de ces jeunes – Caisses d'allocations familiales (CAF), Agence nationale des chèques vacances (ANCV), municipalités, conseils régionaux et départementaux... – afin de faciliter la coopération de ces acteurs dans la mise en place d'activités et projets extrascolaires pour les enfants de l'ASE. Ce cadre partenarial visera à faciliter l'accès des enfants confiés aux activités de loisir, culturels, éducatifs et sportifs proposés sur leur territoire (ateliers, clubs, associations, séjours, cinéma...).

#### **Proposition n°69**

Créer une dotation budgétaire dédiée au financement des activités et divertissements à destination des enfants protégés au sein de leur lieu d'accueil.

#### **Proposition n°70**

Mettre en place un cadre institutionnel entre tous les acteurs contribuant au déploiement des activités extrascolaires sur un territoire pour faciliter l'accès des enfants confiés à des activités de loisir, culturels, éducatifs et sportifs.

# Conclusion

Ce livre blanc met en lumière une vérité incontournable : l'aide sociale à l'enfance traverse une crise sans précédent. Toutefois, comme le souligne ce même document, cette crise peut encore être résolue aujourd'hui. En proposant des mesures d'envergure applicables de manière immédiate, ce livre blanc propose une autre vision de la protection de l'enfance que celle qui prévaut aujourd'hui. Réaliste, cette même vision apparaît comme bien moins onéreuse à long terme que les dépenses liées aux carences actuelles de l'ASE, que ce soit en matière de soins psychiatriques, de logements d'urgence, de maladies professionnelles ou d'accidents professionnels des travailleurs de l'ASE.

Nous rappelons également que les enfants confiés à l'ASE, quel que soit leur âge, ne sont jamais responsables des raisons ayant conduit à leur placement. Ces jeunes possèdent par ailleurs une résilience souvent sous-estimée, bien plus importante en tout cas que les enfants de leur âge. Investir dans cette jeunesse, marquée par la négligence, les maltraitances graves, les violences sexuelles et les inégalités

sociales, revient ainsi à investir dans un avenir où ces individus contribueront à rendre la société meilleure et plus solide. Enrichis par une expérience de vie incomparable, ces futurs adultes deviendront, nous en sommes convaincus, des citoyens engagés, déterminés à œuvrer pour un monde meilleur.

Tout au long de ce livre blanc, nous l'avons répété : nous devons privilégier l'investissement humain autour de ces jeunes plutôt que leur délaissement par la société. Aujourd'hui, il y a clairement urgence à investir dans la protection de l'enfance et plus globalement dans l'enfance, à mettre en œuvre les mesures nécessaires et à accompagner ces jeunes selon leurs besoins réels. Combien d'enfants devront encore souffrir de négligence, de violence, de solitude avant que nous ne prenions les décisions qui s'imposent ? Investir dans l'humanité et la potentialité de ces enfants est l'acte le plus noble que nous puissions accomplir collectivement pour les jeunes de l'ASE. Les enfants et les jeunes ont besoin de notre soutien immédiat. Ne les décevons pas, montrons-nous à la hauteur de leurs attentes.

# Prolongement

Au-delà de ce livre blanc à proprement parler, nos associations tiennent également à souligner qu'elles soutiennent et défendent l'ensemble des revendications faites ces dernières années par le Collectif Cause majeur. Il est indispensable que notre pays n'abandonne pas brutalement les enfants confiés de l'ASE lors de leur passage à la majorité. Alors qu'un SDF sur quatre est un ancien enfant placé de l'ASE (chiffre qui monte pour les SDF nés en France de moins de 25 ans à 40 %)¹, il est nécessaire que la protection de l'enfance puisse demain, partout sur notre territoire, disposer des moyens suffisants pour accompagner décemment les jeunes majeurs lors de leur entrée dans l'âge adulte et la vie active. La loi de 2022 a permis des avancées sur le sujet, mais il est nécessaire d'aller encore plus loin.

De façon similaire, nous défendons et soutenons les différentes propositions et mesures qui ont été réalisées au cours des dernières années dans le cadre des différents rapports annuels du Défenseur des droits concernant les droits des enfants. Si ces documents vont bien au-delà des seuls enjeux autour des établissements et services de la protection de l'enfance, ils ont mis sur la table de nombreuses propositions qui permettraient aux structures de l'ASE de mieux accompagner les enfants sous leurs responsabilités, de mieux répondre à leurs besoins. Partie prenante de ces différents rapports, nos associations énoncent qu'il est nécessaire que le respect des droits des enfants devienne un impératif des politiques publiques de notre pays. Il en va de l'avenir de notre pays, les enfants d'aujourd'hui étant les citoyens de demain.

1. *L'état du mal-logement en France 2019*, Fondation Abbé-Pierre, 1<sup>er</sup> février 2019.

# Table

## des matières

- 02 Propositions
- 02 S'assurer du respect de la loi et de l'adéquation des moyens avec les besoins
- 03 Mieux former et outiller les professionnels pour une prise en charge d'excellence
- 04 Pour chaque enfant de l'ASE, réfléchir à une réponse adaptée à ses besoins spécifiques
- 05 Changer de braquet en matière d'attractivité des métiers
- 06 Faire évoluer l'accompagnement des enfants en protection de l'enfance pour mieux répondre à leurs besoins
  
- 07 Préface  
–**Adeline Hazan**
  
- 09 Introduction
  
- 11 Revisiter la gouvernance de la protection de l'enfance pour s'assurer du respect de la loi et de l'adéquation des moyens avec les besoins
- 11 Contexte
- 11 La loi, rien que la loi
- 12 Donner aux départements la capacité d'agir, et vite !
- 13 Plus de coordination et de flexibilité pour plus d'efficacité
  
- 15 Mieux former et outiller les professionnels pour permettre une prise en charge d'excellence
- 15 Contexte
- 15 Mieux répondre aux besoins complexes des enfants confiés grâce à une formation renforcée des professionnels concernés
- 17 Soutenir les professionnels en leur donnant des outils à la hauteur de leurs enjeux quotidiens
- 18 Œuvrer en amont pour plus de prévention afin d'éviter les situations de rupture

- 20 Pour chaque enfant de l'ASE, la nécessité de réfléchir à une réponse adaptée à ses besoins spécifiques
- 20 Contexte
- 20 Enfants à multiples vulnérabilités : la nécessité d'organiser une réponse coordonnée
- 22 0-6 ans, l'âge de toutes les attentions
- 24 Mineurs non accompagnés : loin des caricatures et des préjugés, donner plus d'humanité à ceux qui viennent de loin et qui en ont besoin
  
- 26 En matière d'attractivité des métiers, il faut passer à la vitesse supérieure !
- 26 Constat
- 26 Choc des rémunérations, l'indispensable mesure pour plus de bras en face des enfants
- 27 Refonder le cadre et les perspectives de travail pour que chaque professionnel puisse se sentir mieux en protection de l'enfance
- 27 Pour permettre aux assistants familiaux de mieux accompagner, veillons à ce qu'ils soient eux-mêmes mieux accompagnés !
  
- 30 L'accompagnement des enfants en protection de l'enfance doit évoluer pour mieux répondre à leurs besoins
- 30 Constat
- 30 Mettre l'ensemble des politiques publiques au service des enfants confiés
- 31 L'avenir de la protection de l'enfance passe par plus de professionnels en face des enfants !
- 32 Donner (enfin) voix au chapitre aux enfants confiés
  
- 35 Conclusion

**Collection dirigée par Laurent Cohen et Jérémie Peltier**

© Éditions Fondation Jean-Jaurès  
12, cité Malesherbes - 75009 Paris

**[www.jean-jaures.org](http://www.jean-jaures.org)**

Réalisation : REFLETS GRAPHICS  
NOVEMBRE 2024

## Derniers rapports et études :

10\_2024 : Faut-il en finir avec l'aide alimentaire ?  
Louis Cantuel

09\_2024 : Monographie des pratiques médiatiques et sympathies politiques en France  
Guénaëlle Gault, Simon Ginolin, David Médioni

09\_2024 : Démocratiser les classes « prépa ». Le mythe à l'épreuve des politiques publiques  
Tom Porcedo-Zimmermann, avant-propos de Pierre Mathiot

09\_2024 : La préférence française pour les inégalités scolaires. Repenser l'éducation prioritaire comme projet de société  
Timothée Berenguier

09\_2024 : Le pari rwandais  
Serge Dupuis

08\_2024 : France 2040. Explorer les scénarios possibles  
Dylan Buffinton

05\_2024 : Une campagne française. Étude de la couverture médiatique des élections européennes  
Théo Verdier

05\_2024 : Les services publics en Europe. Retrouver la puissance publique  
Émilie Agnoux, Laure de la Bretèche (coord.)

04\_2024 : Cartes de France de l'accès aux soins. Soignants et patients face aux inégalités territoriales  
Collectif

04\_2024 : Sur *La Fièvre*. Enseignements politiques d'une série  
Raphaël LLorca, Jérémie Peltier (coord.)

04\_2024 : Du défi à l'opportunité. Agir ensemble pour réussir la transition énergétique  
Gilles Finchelstein, Catherine MacGregor



fondationjeanjaures



@j\_jaures



fondation-jean-jaures



www.youtube.com/c/FondationJeanJaures



fondationjeanjaures

Abonnez-vous !



[www.jean-jaures.org](http://www.jean-jaures.org)

Fondation  
**Jean Jaurès**  
ÉDITIONS